

**PLATEFORME DES PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS PRIVÉES ET COMMUNAUTAIRES
(P F P C)**

oooooooooooooooooooo

RAPPORT

**ETUDE DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE
STRUCTURE POUR LE FINANCEMENT ET LA GESTION
DURABLE DES FORÊTS DANS LE DOMAINE DES
PARTICULIERS AU TOGO**

VERSION DEFINITIVE



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



COORDINATION NATIONALE REDD+



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

Décembre 2018

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES ANNEXES	IV
LISTE DES ABBREVIATIONS	IV
RESUME.....	VII
 I. INTRODUCTION	9
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	11
1.3. RESULTATS ATTENDUS	12
1.4. LIVRABLES.....	12
1.5. METHODOLOGIE	13
1.6. ORGANISATION DU RAPPORT	14
 II. BREF APERCU DU SECTEUR FORESTIER AU TOGO	15
2.1. ASPECTS PHYSIQUES.....	16
2.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	17
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	17
2.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	19
 III. EVALUATION DES PRATIQUES ACTUELLES DE GESTION DURABLE DES FORÊTS SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS ET BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS	21
3.1. ANALYSE DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS CHEZ LES PARTICULIERS	22
3.2. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA FORESTERIE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS	23
3.3. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS PRIVES	23
 IV. VIABILITE ECONOMIQUE DES CHAINES DE VALEURS DES FORÊTS ISSUES DU DOMAINE DES PARTICULIERS.....	25
4.1. EVOLUTION DE LA PRODUCTION FORESTIERE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS.....	26
4.2. EVALUATION ECONOMIQUE DES FORÊTS DU DOMAINES DES PARTICULIERS	26
4.3. CAPACITE DE TRANSFORMATION AU NIVEAU NATIONAL DES PRODUITS DES FORÊTS	30
4.4. STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DE LA VIABILITE, LA RENTABILITE, LA COMPETITIVITE ET LA DURABILITE DE CETTE CHAINE DE VALEUR	30
 V. FAISABILITE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE POUR LE FINANCEMENT ET LA GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS	32
5.1. ARGUMENTAIRE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS	33
5.2. ANALYSE DES DIFFERENTES FORMES DE STRUCTURE DANS LE CONTEXTE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS	35

5.3. CHOIX DE LA STRUCTURE VIABLE ET ANALYSE DES RISQUES	36
5.4. EXIGENCES OPERATIONNELLES DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS EN COHERENCE AVEC LA STRATEGIE REDD+	39
5.5. SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DE LA COOPERATIVE	41
VI. RECOMMANDATIONS CONCRETES POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES DES FILIERES FORESTIERES DU DOMAINE DES PARTICULIERS	44
6.1. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS DE LA FORESTERIE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS.....	45
6.2. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	45
VII. PLANIFICATION DES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE	46
7.1. PLAN DE FINANCEMENT DU DEMARRAGE DE LA COOPERATIVE	47
7.2. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	47
7.3. PROGRAMMATION COHERENTE ET HIERARCHISEE D'ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA COOPERATIVE	48
VIII. CONCLUSIONS.....	49
BIBLIOGRAPHIE	51
ANNEXES	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Taux de couverture forestière des régions administratives du Togo.....	16
Tableau 2: Type de document de planification de gestion d'une forêt communautaire	22
Tableau 3: Différents partenaires des activités dans les forêts du domaine des particuliers .	23
Tableau 4: Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la filière bois	34
Tableau 5: Différentes formes d'institutions financières en vigueur	36
Tableau 6: Dispositif de minimisation des risques dans le cas d'une coopérative	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Coût moyen de production d'une perche au champ par catégorie.....	27
Figure 2: Evolution de l'exportation des produits bois, charbons de bois et ouvrages en bois en (millions de FCFA) 2012 à 2017	29
Figure 3: Organigramme de la coopérative	43

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Equipe de personnes ressources chargée de l'étude	53
Annexe 2: Formalités de création d'une coopérative	53
Annexe 3: Structure (%) des exportations des produits forestiers de 2012 à 2017	57
Annexe 4: Exportation des produits selon le pays de destination (millions de FCFA)	58
Annexe 5: Compte d'exploitation d'une plantation d'un (01) ha de teck en stumps avec coût de production d'une perche au champ	59
Annexe 6: Plan du financement du démarrage de la coopérative.....	61
Annexe 7: Plan de renforcement des capacités	62

LISTE DES ABBREVIATIONS

ADAC	: Action pour un Développement par l'Auto Promotion des Communautés
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AIBT	: Accord international sur les Bois Tropicaux
ANGE	: Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement
APPT	: Association des Planteurs Privés du Togo
ATC	: Association Togolaise des Consommateurs
ATPH	: Association Togolaise pour la Promotion Humaine
AVT	: Pour une Afrique Verte-Togo
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CADO	: Centre d'Assistance aux Démunis et Orphelins
CAS-IMEC	: Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualiste ou Coopérative d'Epargne ou de Crédit
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFGDF	: Coopérative Financière et de Gestion Durable
CIBT	: Conseil international sur les Bois tropicaux
CITES	: Convention on International Trade in Endangered Species / Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction
CNDD	: Commission Nationale de Développement Durable
CN-REDD+	: Coordination Nationale REDD+
CPDN	: Contribution Prévue Déterminée au niveau National
DAAF	: Direction des Affaires Administratives et Financières
DE	: Direction de l'Environnement
DEP	: Direction des Etudes et de la Planification
DPF	: Déclaration de la Politique Forestière
DRF	: Direction des Ressources Forestières

FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FCPF	: Forest Carbon Partnership Facility
FEE	: Fondation Eau et Environnement
FIPROFORET	: Financière des Propriétaires des Forêts
FLEGT	: Forest Law Enforcement, Governance and Trade / Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FNDF	: Fonds National de Développement Forestier
FNE	: Fonds National de l'Environnement
GDF	: Gestion Durable des Forêts
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIZ	: Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GNT/GDF	: Groupe National de Travail sur la Gestion Durable des Forêts
GRAPH	Groupe de Recherche Active pour la Promotion Humaine
IFN	: Inventaire Forestier National
IMCEC	: Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit
INADES	: Institut Africain pour le Développement Economique et Social
INSEED	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
JO	: Journal Officiel
JVE	: Jeunes Volontaires pour l'Environnement
LTC	: Ligue Togolaise des Consommateurs
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MF	: Micro-Finance
MIFA	: Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ODEF	: Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PAFT	: Programme d'Action Forestier Tropical
PCI	: Principe, Critère, Indicateur et Vérificateurs
PF	: Politique Forestière
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PFPC	: Plateforme des Propriétaires de Forêts Privées et Communautaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PND	: Programme National de Développement

PNUD	: Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public Privé
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PVD	: Pays en Voie de Développement
RAFIA	: Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Autodéveloppement
REDD	: Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REDD+	: Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts et promotion de la conservation, de la gestion forestière et du boisement
RFCT	: Réseau des Forêts Communautaires du Togo
R-PP	: Readiness Preparation Proposal
SA	: Société Anonyme
SARL	: Société Anonyme à Responsabilité Limitée
SFD	: Système de Financement Décentralisé
TDR	: Termes de Référence
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest-Africaine

RESUME

Les propriétaires de forêts du domaine des particuliers constituent une partie prenante avec laquelle la coordination REDD+ collabore dans la perspective de l'élaboration de la stratégie nationale de la REDD+. Ce partenariat a abouti à la création d'une plateforme des propriétaires de forêts issues du domaine forestier des particuliers dénommée Plateforme de Propriétaires de Forêts Privées et Communautaires (PFPC).

Suite aux multiples requêtes de la plateforme, plusieurs études ont été menées dans le but de connaître davantage le secteur et ses multiples acteurs, notamment ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes, avec les soutiens financiers de la REDD+ et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Parmi les approches de solutions aux contraintes identifiées, il a été révélé la nécessité d'étudier la faisabilité de création d'une structure pour le financement et la gestion des forêts dans le domaine des particuliers. Cette étude, qui permettra aux propriétaires de forêts du domaine des particuliers d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo, a été menée par cinq personnes ressources avec l'appui technique et financier du projet de soutien à la REDD+.

La méthodologie utilisée a consisté à priori en une revue de littérature. Les rapports des études antérieures, aussi bien dans le cadre du processus REDD+ que d'autres dans même secteur ont été consultés. Les lois et textes réglementaires relatifs à la création et au fonctionnement des organisations financières et à la gestion durable des forêts ont été également consultés. Des visites de terrains, notamment les plantations et les forêts communautaires sur le domaine des particuliers, et les consultations des acteurs des institutions spécialisées ont permis de recueillir des informations complémentaires.

L'évaluation des pratiques actuelles de gestion durable des forêts sur le domaine des particuliers indique que la réglementation forestière est peu connue par les acteurs du domaine des particuliers. Le mode d'acquisition dominant des terres est l'héritage à hauteur de 56%. Le deuxième mode d'acquisition est l'achat (38%). Sur le plan organisationnel, les organisations des acteurs dans le domaine ne sont pas suffisamment avancées du point de vue institutionnel et juridique. Malgré ce fait, elles bénéficient d'un appui financier de multiples PTF comme la Banque mondiale, la FAO, le PNUD, l'OIBT, le FME, UEMOA, GIZ etc. En outre, les statistiques sur les acteurs au niveau national des plantations sur le domaine des particuliers sont loin d'être mises à jour. Sur les 31 594 ha de plantations, la récente étude dans le cadre de REDD+ a seulement répertorié 2 846 plantations d'une superficie totale de 10 157 ha sur le domaine des particuliers. Sur le plan technique, il y a un besoin de renforcement de capacité des acteurs de toute la filière.

Des études effectuées en 2009 (ODEF, 2009) et en 2015 (Gatonnou et al, 2015) couplées avec le compte d'exploitation des plantations de teck (Ali et Ati, 2018) indiquent que les plantations de teck, principales essence en superficie et sur le commerce international des bois au Togo, sont rentables sur toute la chaîne de production. Bien que le revenu net soit croissant au champ avec l'âge de la plantation, il faut signaler que le maintien de la rentabilité est compromis chez les propriétaires du domaine des particuliers. En effet, ces propriétaires devant satisfaire leurs besoins et n'ayant pas les moyens sont obligés de brader une grande

partie de leurs produits. Pour eux, c'est la seule voie de sortie, car aucune institution financière n'est là pour les aider spécifiquement et s'il en existe pour d'autres causes, les taux d'intérêt pratiqués sont prohibitifs. La plupart des produits est destinée à l'exportation, car le Togo souffre d'usines de transformation locale.

Des actions doivent être prise au niveau de toute la chaîne de valeur afin d'améliorer la non seulement la viabilité de ce secteur, mais également pour le rendre compétitif au niveau international.

De l'analyse des avantages et inconvénients de plusieurs formes de structures de financement et de gestion durable des forêts, il ressort que du point de vue faisabilité, la formule coopérative paraît adaptée aux intérêts des propriétaires de forêts sur le domaine des particuliers. Et pour cette formule, le risque n'étant pas zéro, la réglementation a prévu un dispositif prudentiel pour minimiser ces risques en sécurisant les opérations et préservant sa viabilité.

Un montant de 23 400 000 FCFA serait nécessaire pour le démarrage de la coopérative sur une durée de trois ans. En outre, les capacités des acteurs doivent être renforcées pour répondre de manière adéquate à ce démarrage avec un montant de 100 400 000 FCFA. La coopérative devra ensuite fonctionner autour de quatre axes stratégiques à savoir (i) Appui au développement coopératif et à la bonne gouvernance ; (ii) Renforcement des capacités des producteurs forestiers ; (iii) Développement des unités de transformation et de commercialisation des produits forestiers certifiés et (iv) Promotion de l'économie verte dans le secteur forestier privé. Les objectifs stratégiques seront détaillés et un plan d'affaire sera proposé après la mise en place des organes de la structure.

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Togo s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie volontariste de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Pour la période 2020–2030, le pays entend s'appuyer sur les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de l'affectation des terres, des changements d'affectation des terres, des établissements humains (bâtiments et villes), de la santé ainsi que de la foresterie pour contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le cadre de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). Cette CDN s'inscrit dans les mécanismes de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Togo a signé le 12 juin 1992 et ratifié le 08 mai 1995. L'adhésion au CCNUCC implique pour le Togo, d'une part, la mise en œuvre des initiatives nationales et, d'autre part, l'intégration de ces initiatives dans un contexte international permettant ainsi aux autres Parties de valider ces efforts entrepris, au niveau national, comme contribuant réellement à la réduction des GES au niveau mondial.

Dans le secteur de la foresterie, ces initiatives nationales ont permis l'amélioration des cadres juridique, institutionnel et réglementaire de la Gestion Durable des Forêts (GDF). Parmi ces initiatives, on peut citer, entre autres, l'adoption en 2008 de la loi n° 2008-09 portant Code forestier au Togo, l'adoption de la déclaration de politique forestière du Togo par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011, le décret n° 2012 – 004/ PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres qui confie la GDF au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). Par ailleurs, dans le but d'inscrire ces initiatives nationales dans un contexte mondial de réduction des GES, la CCNUCC a prévu, de son côté, des projets et programmes d'appui aux Pays en Voie de Développement (PVD) afin de leur permettre de bénéficier des renforcements de capacités (sur les plans humain, technique et financier) nécessaires à la réalisation de cet objectif de réduction des GES. Le projet de soutien à la préparation, à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, pour la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+) est l'une des trois (3) catégories de programmes de collaboration mises en place à cet effet. Il a été lancé en 2008 pour la période 2011-2015. Il vise à renforcer les capacités des PVD en vue de la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur permettre de participer à un futur mécanisme REDD+ sous l'égide de la CCNUCC. Pour ce faire, le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), opérationnel depuis 2008 et administré par la Banque Mondiale, a été mis en place pour préparer les PVD aux futurs systèmes d'incitations financières du marché carbone.

Le projet de préparation à la REDD+ (R-PP) du Togo a reçu l'accord de participation au FCPF en février 2014. Il a été lancé le 08 octobre 2015 et il est piloté par la Coordination Nationale

de la REDD+. Il se veut un projet participatif et inclusif pour une large adhésion des parties prenantes à la REDD+ au Togo. Les propriétaires de forêts du domaine des particuliers sont l'une des parties prenantes avec laquelle la coordination REDD+ collabore dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie nationale de la REDD+ plus cohérente et réaliste. Ce partenariat a abouti à la création d'une plateforme des propriétaires de forêts issues du domaine forestier des particuliers dénommée Plateforme de Propriétaires de Forêts Privées et Communautaires (PFPC).

Par la suite, une étude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo a été commanditée par le MERF, (sur proposition de la plateforme) et réalisée par INADES–Formation du Togo. Cette étude a permis de disposer d'une base d'informations sur les efforts de ces planteurs en matière de reboisement dans la perspective d'une probable capitalisation comme leur contribution à la mise en œuvre de la REDD+ au Togo. Cette étude a également ressorti certaines contraintes à la GDF dans le domaine des particuliers. La plateforme se propose de réaliser une seconde étude devant permettre d'approfondir les approches de solutions aux contraintes identifiées. A ce titre, elle souhaite étudier la faisabilité de création d'une structure pour le financement et la gestion des forêts dans le domaine des particuliers au Togo avec l'appui technique et financier du projet de soutien à la REDD+ et la FAO.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif assigné à cette étude est de déterminer la faisabilité de la création d'une coopérative en vue du financement et la gestion durable des forêts du domaine des particuliers comme une solution concrète et structurante permettant aux propriétaires de forêts du domaine des particuliers d'apporter leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo. De façon spécifique, il s'agira, sur la base de l'analyse de l'étude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo, de :

- étudier aux plans juridique, économique et financier la faisabilité de création d'une structure pour le financement et la gestion durable des forêts des particuliers ;
- évaluer la pertinence de la formule de la structure comme solution devant permettre aux propriétaires de forêts du domaine des particuliers d'apporter leur contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo ;
- proposer un schéma de fonctionnement de la structure (relation de la structure avec les planteurs privés et les autres acteurs de la filière, les processus à mettre en interne pour la gestion de la structure, les compétences nécessaires en ressources humaines pour la gestion de la structure) ;
- évaluer l'adéquation entre les besoins de renforcement de capacités organisationnelle et technique et les pratiques actuelles de gestion durable des forêts dans les domaines des particuliers ;
- étudier la viabilité économique des chaînes de valeurs des forêts issues du domaine des particuliers ;

- proposer des solutions concrètes et réalistes en vue de la mobilisation des ressources financières pour les filières forestières au Togo et établir un plan de financement du démarrage de la structure;
- Établir une programmation cohérente et hiérarchisée d'orientations et d'objectifs stratégiques de la structure.

1.3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

- la faisabilité juridique, économique et financière de la création de la structure pour le financement et la gestion durable des forêts du domaine des particuliers est réalisée ;
- la pertinence de la formule de la structure comme solution devant permettre aux propriétaires de forêts du domaine des particuliers d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo est évaluée ;
- un schéma de fonctionnement de la coopérative est proposé ;
- l'adéquation entre les besoins de renforcement de capacités organisationnelle et technique et les pratiques actuelles de gestion durable des forêts dans les forêts des particuliers est évaluée ;
- la viabilité économique des chaînes de valeurs des forêts issues du domaine des particuliers est étudiée et une stratégie est proposée pour améliorer la viabilité, la rentabilité, la compétitivité et la durabilité de cette chaîne de valeur;
- des recommandations concrètes pour la mobilisation des ressources financières des filières forestières sont proposées et un plan de financement du démarrage de la structure est établi ;
- une programmation cohérente et hiérarchisée d'orientations et objectifs stratégiques de la coopérative est établie.

1.4. LIVRABLES

Les livrables à l'issue de cette étude sont :

- Rapport d'étude de faisabilité de la création d'une structure pour le financement et la gestion durable des forêts dans le domaine des particuliers au Togo ;
- Un plan de renforcement de capacités des acteurs ;
- Draft des textes organiques de la coopérative ;
- Rapport de la mission qui décrit le déroulement de la mission.

1.5. METHODOLOGIE

1.5.1. Equipe de la mission

Une équipe mixte de cinq personnes ressources a été constituée pour mener cette étude. Ces personnes ressources répondent aux besoins des compétences nécessaires à l'étude et comprennent :

- un spécialiste en économie;
- un spécialiste en aménagement forestier ;
- un commercial en produits forestiers ;
- un juriste spécialisé dans le domaine de la création de faitière financière ;
- et un spécialiste dans le domaine des coopératives.

Cette équipe (annexe 1) a travaillé en synergie avec le Comité de suivi-coordination de l'étude composé d'un membre de chaque association constituant la plateforme et comprenant également deux membres du Secrétariat Général.

1.5.2. Revue de la littérature et exploitation des données disponibles

Plusieurs études ont été faites, et une stratégie a été élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du projet REDD+. Les rapports de toutes ces études ainsi que d'autres qui ont été jugées préalables à cette mission, ont été consultés dans la perspective d'exploiter les données relatives à la présente mission. Il s'agit particulièrement de :

- Etudes sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo ;
- Rapport de l'étude d'identification des idées de projets et diagnostic des acteurs de la filière bois au Togo ;
- Plan global d'orientation et de planification des interventions des acteurs du secteur privé forestier du Togo ;
- La stratégie nationale REDD+ ;
- Etude de GIZ sur la filière bois énergie ;
- Les PCIV d'aménagement durable des plantations et forêts naturelles ;
- L'acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives ;
- Loi portant réglementation bancaire ;
- Loi portant réglementation du système financier décentralisé ;
- Etc.

Il est à préciser que dans le cadre des diagnostics préliminaires à la présente étude, notamment (i) *étude d'identification des idées de projets et diagnostic des acteurs de la filière bois au Togo* et (ii) *plan global d'orientation et de planification des interventions des acteurs du secteur privé forestier du Togo*, les collectes de données de terrain ont été faites auprès des planteurs dans les cinq régions administratives du pays. Ces données concernent aussi

bien les informations sur les plantations que sur les organisations des acteurs concernés, et les résultats issus de ces études ont été exploités.

1.5.3. Collecte des données complémentaires sur le terrain et leur analyse

Des données de terrains collectées dans le cadre des études précédentes ont été complétées par d'autres enquêtes sur le terrain comprenant les propriétaires de forêts communautaires et des plantations privées. La collecte des informations a été également faite à travers les entretiens avec d'autres acteurs cibles parmi lesquels les organisations de la société civile, les services publics des secteurs de l'agriculture et de la foresterie, et des personnes ressources en rapport avec la thématique de l'étude.

Toutes ces données collectées ont été analysées en complément des données déjà disponibles dans la perspective de création de la structure et ont permis d'avoir des résultats attendus conformément aux TDR.

1.5.4. Elaboration des livrables et leur validation en ateliers

Les résultats de l'étude sur la création d'une coopérative sur les plantations forestières sont présentés à travers les livrables suivants :

- Rapport sur la création de la structure de financement et de GDF ;
- Textes organiques de la structure ;
- Plan de renforcement des capacités des acteurs ;
- Rapport sur le déroulement de la mission.

Un atelier national précédé des réunions techniques permettra de valider ces livrables.

1.6. ORGANISATION DU RAPPORT

Après cette introduction qui place le contexte et les conditions dans lesquelles cette étude a été menée, un bref aperçu a été fait sur le secteur forestier du Togo. Cet aperçu rappelle les aspects physiques, économiques, juridique, institutionnel et réglementaire de gestion des forêts. Pour répondre à quelques résultats attendus, le rapport a ensuite abordé les points suivants :

- Evaluation des pratiques actuelles de gestion durable des forêts sur le domaine des particuliers et besoins de renforcement des capacités techniques des acteurs ;
- Viabilité économique des chaînes de valeurs des forêts issues du domaine des particuliers ;
- Faisabilité juridique, économique et financière de la création de la coopérative pour le financement et la gestion durable des forêts du domaine des particuliers ;
- Recommandations concrètes pour la mobilisation des ressources financières des filières forestières du domaine des particuliers.

Les autres résultats attendus ont été abordés à travers les rapports séparés relatifs aux autres livrables.

II. BREF APERCU DU SECTEUR FORESTIER AU TOGO

2.1. ASPECTS PHYSIQUES

Les écosystèmes terrestres du Togo sont constitués de Forêts semi-décidus, Forêts denses sèches, Forêts galeries et marécageuses, les savanes (savanes guinéennes de montagnes, savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral, savanes soudaniennes), les mangroves et les plantations. Les espèces de la flore spontanée togolaise inventoriées (y compris les champignons) sont au nombre de 3 501 espèces. Cet état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'étude approfondie sur les groupes taxonomiques inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes. Pour l'ensemble des écosystèmes, la potentialité des ressources forestières est de 54,42 m³/ha en termes de volume total moyen par ha avec 228 tiges par ha comme densité (MERF, 2016).

Suivant l'analyse des occupations du sol du Togo réalisée en 2016 dans le cadre de l'inventaire forestier national, le taux de couverture national est estimé à 24,24%. Les strates concernées par ce taux de couverture sont les forêts denses, les forêts riveraines (galeries forestières et forêts rupicoles), les forêts claires et les savanes boisées puis les Plantations. En considérant la superficie nationale de 5 698 778 ha (dont la Forêt occupe 1 381 538 ha soit (24,2%) ; Savane arborée et arbustive occupe 1 986 523 ha soit (34,8%) et l'Agriculture et Infrastructure occupent 2 330 717 ha soit (40,9 %), c'est la région des Plateaux qui a le plus fort taux de couverture forestière (565 143 ha soit 9,92%) suivie de la région Centrale (355 348 ha soit 6,24%). Les contributions des régions Maritime et de la Kara sont respectivement 3,19 et 3,45%. La région des Savanes reste la zone à plus faible couverture forestière (1,45%).

Concernant les plantations, les estimations de l'IFN tablent sur une superficie avoisinant 52 658 ha dont les 3/5 appartenant au domaine forestier des particuliers.

Tableau 1: Taux de couverture forestière des régions administratives du Togo

	Forêts (forêt dense, forêt riveraine, forêt claire et savane boisée, lantation)		Savane arborée et arbustive		Agriculture et Infrastructure	
Régions	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Savanes	82 528	1,45%	218 077	3,83%	571 839	10,03%
Kara	196 494	3,45%	466 409	8,18%	489 972	8,60%
Centrale	355 348	6,24%	600 497	10,54%	368 652	6,47%
Plateaux	565 143	9,92%	578 722	10,16%	578 823	10,16%
Maritime	182 025	3,19%	122 818	2,16%	321 431	5,64%
Togo (National)	1 381 538	24,24%	1 986 523	34,86%	2 330 717	40,90%

Source : Rapport de l'Inventaire Forestier National du Togo, MERF 2016

2.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Selon les comptes nationaux définitifs produits par l'INSEED (2016 ; 2017 ; 2018), le secteur primaire (sylviculture, non comprise la chasse) a produit en moyenne 35,89 milliards F CFA entre 2010 – 2015. Le secteur secondaire forestier (industrie du bois, édition et imprimerie) a, de son côté, généré annuellement en moyenne environ 14,49 milliards F CFA. La balance commerciale qui constitue un indicateur du secteur tertiaire présente un solde déficitaire au cours de cette même période (2010 – 2015) en ce qui concerne les échanges de produits-bois.

L'activité économique du Togo en 2014 est marquée par la prédominance du secteur tertiaire. Le secteur primaire comprend les activités liées à la transformation du milieu naturel. Il regroupe l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture. Ce secteur regroupe essentiellement les unités de production informelles (99,8% de la valeur ajoutée du secteur en 2014). A l'instar des années précédentes, la valeur ajoutée du secteur tertiaire représente la plus importante part du produit intérieur brut (PIB) en 2014 avec un poids de 43,6% en termes courants et 47,1% en termes réels à prix constants. Il est suivi du secteur primaire (22,2%) et du secteur secondaire (18,1%). En valeur, le poids du secteur primaire et celui du secondaire sont respectivement de 25,7% et 16,2%.

Les exportations de teck ont permis de créer 9 095 emplois et de générer une valeur ajoutée annuelle moyenne de 245,72 millions F CFA (Gatonnou *et al.*, 2015).

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL

2.3.1. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Les missions et attributions du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) ont été fixées par le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 et confirmées par la lettre de mission n°393/PM/SGG/2010 du 15 septembre 2010. A ce titre le MERF a pour mission de:

- ✓ Mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières ;
- ✓ Élaborer des règles relatives à la sauvegarde et la protection de l'environnement, la prévention contre les pollutions et nuisances et la prévention des risques et des catastrophes naturelles;
- ✓ Contrôler l'exécution et le respect des conventions internationales en matière d'environnement, ainsi que des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement, du code forestier et de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- ✓ Contrôler l'intégration des préoccupations environnementales dans les différentes politiques sectorielles et stratégies nationales de développement ;
- ✓ Développer des moyens d'appui et d'encadrement des populations et des autres acteurs dans le cadre du reboisement et de l'aménagement des forêts ;
- ✓ Assurer la police transfrontière des mouvements de produits chimiques et de substances dangereuses.

L'objectif général du MERF est de *contribuer à gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté*. Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques :

- i. Améliorer la gouvernance forestière ;
- ii. Contribuer au développement économique par la baisse des coûts de dégradation environnementale à travers la promotion de meilleures pratiques de gestion ou de production en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ;
- iii. Améliorer les performances du Ministère.

Le MERF est organisé en services centraux et extérieurs coordonnés par un secrétariat général. Les services centraux comprennent quatre directions générales : la direction des affaires administratives et financières (DAAF), la Direction des Etudes et de la Planification (DEP), la Direction de l'Environnement (DE) et la Direction des Ressources Forestières (DRF). Les services déconcentrés comprennent les directions régionales, elles-mêmes représentées au niveau préfectoral par une direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières qui exécute les tâches et les activités des directions régionales dans leur ressort territorial.

2.3.2. Les organes rattachés sous tutelle du MERF

Le MERF exerce la tutelle sur plusieurs institutions et organismes dont le plus ancien est l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF), créé par Décret Présidentiel N° 71/204 du 13 novembre 1971. L'ODEF est un établissement étatique à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile, de l'autonomie administrative et financière. Trois objectifs principaux lui ont été assignés : i) la gestion, l'équipement et la mise en valeur du domaine forestier national, l'aménagement et le traitement de tous les peuplements forestiers domaniaux existants sur le territoire national et les études d'introduction de nouvelles essences, (ii) l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits et sous-produits forestiers ; (iii) la promotion et la valorisation du matériau bois ainsi que celle de l'exploitation rationnelle de certaines forêts dont les potentialités l'exigent. En 2008, suite à la loi-cadre sur l'environnement et le code forestier, de nouvelles institutions et organes rattachés au MERF ont été créés afin permettre une gestion efficace et durable des ressources forestières, à savoir :

- Le Fonds National de Développement Forestier (FNDF)
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
- Le Fonds National de l'Environnement (FNE)
- La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)
- La plate-forme nationale pour la réduction des risques et des catastrophes.

Plus récemment, le décret N° 2016-007/PR du 25 janvier 2016 relatif aux organes de gestion de la REDD+ crée trois organes de gestion du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts au Togo. Il s'agit du Comité National REDD+, la Coordination Nationale REDD+ et le Groupe National de travail

REDD+. Le Comité National REDD+ (CN-REDD+) est l'organe suprême qui assure la coordination intersectorielle dans le cadre du processus REDD+ à un haut niveau politique. Il se réfère pour la concertation à la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD). La Coordination Nationale REDD+, sous tutelle du MERF, est chargée de la mise œuvre des activités opérationnelles de la préparation à la REDD+ et a aussi la tâche d'assurer la bonne conduite des échanges d'informations, ainsi que l'organisation des rencontres multisectorielles sur l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. Le Groupe National de Travail REDD+ (GN-REDD+) est l'organe d'appui technique à la Coordination Nationale. Il comprend les institutions de l'administration publique, les organisations de la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers.

2.3.3. Autres organismes, institutions et parties prenantes

Au-delà du MERF et de ses organes rattachés, de nombreux organismes, institutions et parties prenantes interagissent avec le secteur forestier. Il s'agit entre autres des collectivités territoriales en charge de la gestion de leur domaine forestier, d'autres ministères en interactions avec le secteur forestier, de nombreuses organisations de la société civile (OSC) et des ONG organisés en groupement régional ou national qui interviennent dans le développement rural ou la gestion des ressources naturelles, du secteur privé à travers les sociétés d'exploitation, du commerce intérieur et transnational du bois, les industries de transformation, etc.

Parmi les acteurs de la société civile, il y a le Groupe National de Travail pour la Gestion Durable des Forêts (GNT/GDF) créé en 2010 sous le statut juridique d'une association pour la gestion durable des forêts. Regroupant toutes les parties prenantes à la gestion durable des forêts (l'Etat, le privé, les opérateurs économiques du secteur forestier, les ONG, les communautés locales riveraines et propriétaires des forêts, les sociétés de surveillance pour la traçabilité), ce groupe constitue un forum de discussions et d'échanges. Composé de trois chambres (économique, environnementale et sociale), d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'une Coordination Technique et de structures déconcentrées aux niveaux régional, préfectoral, cantonal et villageois, il intervient dans la mise en œuvre des outils de gestion, contrôle, suivi et évaluation des ressources forestières.

Un autre acteur important et incontournable de la société civile est la Plateforme de Propriétaires de Forêts Privées et Communautaires (PFPC). Cette plateforme est composée pour le moment des 3 associations à savoir : Pour une Afrique Verte-Togo (AVT), l'Association des Planteurs Privés du Togo (APPT) et le Réseau des Forêts Communautaires du Togo (RFCT).

2.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les défis du Togo pour la mise en œuvre des divers traités, accords et conventions internationaux dans le cadre de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques peuvent être examinés au travers de deux engagements principaux que sont sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) et sa participation à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts pour la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Sur le plan national, ces engagements s'insèrent dans un Plan National de

Développement (PND 2018 - 2022) mais aussi dans des documents de politique, de stratégie et de planification sectorielles tels que la Déclaration de la Politique Forestière (DPF), la Politique Nationale de l'Environnement (PNE), la Politique Forestière (PF), le Plan d'Action Forestier National (PAFN), etc.

Concernant la législation forestière au Togo, la principale loi a été votée en 2008, et est supposée prendre place aux textes anciens et obsolètes. Il s'agit de la loi n°2008-09 du 19 juin portant code forestier et la loi n° 2008-005 portant loi-cadre sur l'Environnement. Les textes d'application desdites lois sont actuellement en cours d'élaboration.

Validée en 2011, l'élaboration de la politique forestière fait suite à la difficulté, pour des raisons économiques et sociopolitiques, de mise en œuvre du Plan d'Action Forestier National (PAFN) de 1994. En effet, l'élaboration de ce dernier a fait suite à l'adhésion du Togo au début de 1987 au Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la FAO, et qui a été actualisé et validé en 2011 avec le soutien financier de la FAO.

La dégradation de plus en plus croissante des ressources naturelles au Togo avec ses conséquences liées aux effets des changements climatiques, malgré les efforts de mise en œuvre des programmes et projets, a amené le Gouvernement togolais à se doter d'abord d'une déclaration de politique forestière en 2010, puis ensuite une politique forestière à considérer comme un outil important de développement durable.

En outre, les questions émergentes en foresterie, telles les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, le Mécanisme de Développement Propre (MDP), la Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD), les bioénergies, la réduction de la pauvreté, la décentralisation, le commerce international des produits forestiers, la conservation des zones à haute diversité biologique, etc., sont autant de concepts qui imposent l'adoption d'une politique forestière dont le socle est le développement d'un partenariat inclusif, efficace, transparent et souple autour de la gestion des ressources forestières.

Au vu de tout ce qui précède, le Togo, à l'instar de tous les pays ouest-africains, devra réussir la restauration de l'équilibre de ses écosystèmes forestiers pour sortir les populations rurales de la pauvreté.

Le document de politique forestière définit cinq axes stratégiques à savoir : (i) Promotion d'une production forestière soutenue, (ii) Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité, (iii) Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts, (iv) Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier, (v) Développement de la recherche forestière.

Ce document s'inscrit dans une série de plans stratégiques dont certains sont en cours de mise au point à travers divers programmes et projets.

III. EVALUATION DES PRATIQUES ACTUELLES DE GESTION DURABLE DES FORÊTS SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS ET BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS

3.1. ANALYSE DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS CHEZ LES PARTICULIERS

Sur le plan application des normes et de la réglementation forestière par les planteurs privés, il est établi que 93% des planteurs n'ont qu'une connaissance sommaire de la réglementation en matière de gestion des forêts, alors que 7% estiment n'en savoir rien du tout (MERF, 2018a). En effet, il existe au niveau national des normes de gestion durable des forêts, mais leur mise en œuvre n'est pas courante dans les forêts du domaine des particuliers.

Sur le plan de la sécurité foncière, les modes d'acquisition et le statut des terres exploitées, les résultats obtenus ont montré que le mode d'acquisition dominant des terres est l'héritage à hauteur de 56%. Le deuxième mode d'acquisition est l'achat (38%). Ce qui expliquerait d'ailleurs entre autres raisons, pourquoi seulement 6,52% de l'ensemble des planteurs sont des femmes alors que 93,48% sont des hommes (MERF, 2018a).

Sur le plan organisationnel, les appellations d'organisations rencontrées sur le terrain sont : les groupements de planteurs privés, les coopératives de planteurs privés, les réseaux de planteurs privés, les faitières de planteurs privés et les plateformes de planteurs privés. Mais en réalité, les organisations de planteurs privés légalement constituées sont les groupements de producteurs agricoles qui s'investissent dans la plantation forestière (MERF, 2018a). Quant aux organisations qui constituent la plateforme, elles ne sont pas suffisamment avancées du point de vue organisationnel et juridique.

En outre, les statistiques sur les acteurs au niveau national des plantations sur le domaine des particuliers sont loin d'être mise à jour. Les estimations de l'IFN tablent sur une superficie avoisinant les 3/5 de 52 658 ha du domaine forestier des particuliers, soit 31 594 ha. Par contre, la récente étude dans le cadre de REDD+ a seulement répertorié 2 846 plantations d'une superficie totale de 10 157 ha sur le domaine des particuliers. Un travail reste alors à faire pour avoir un fichier complet des producteurs des plantations et leur superficie respective. Il en est de même pour les autres acteurs de la filière (commerçants et industriels).

Sur le plan des techniques liées au reboisement, aux traitements sylvicoles et à la gestion durable des forêts, les privés reçoivent des appuis techniques et conseils auprès des services compétents de l'Etat, mais les difficultés financières compromettent la mise en œuvre efficace de ces conseils.

Tableau 2: Type de document de planification de gestion d'une forêt communautaire

FORÊTS NATURELLES	PLANTATIONS	TYPE DE DOCUMENTS
< 50 ha	< 10 ha	Manuel de planification
50 à 1000 ha	10 à 50 ha	Plan simple de gestion
> 1000 ha	> 50 ha	Plan d'aménagement

Source : PCIV des plantations et des forêts naturelles

3.2. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA FORESTERIE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS

Les efforts de reboisement sur le domaine des particuliers se sont faits jusqu'ici avec des moyens privés des promoteurs, qui restent insuffisants au regard des ambitions de ces derniers. C'est d'ailleurs cette situation qui explique la petite taille des forêts des particuliers (≤ 5 ha) (MERF, 2018a). En effet, le manque de financement du secteur forestier privé compromet la gestion durable de ses forêts (entretiens sylvicoles et aménagement) et l'étendue des espaces boisés (PFPC, 2018a).

Pour pallier à ce déficit financier, certains acteurs, organisés en gestionnaires de forêts communautaires continuent de bénéficier du soutien financier des partenaires techniques et financiers à travers les programmes développés par les ministères en charge des forêts. Le tableau suivant résume les différents partenaires de quelques formations forestières sur le domaine des particuliers :

Tableau 3: Différents partenaires des activités dans les forêts du domaine des particuliers

Forêt	Préfecture	Partie étatique	OSC	PTF
Natchabonga	Tône	DRF (MERF)	RAFIA	OIBT /UEMOA, FAO
Djiyéga	Tône	DRF (MERF)	RAFIA	-
Bago	Tchamba	-	FEE	FEM, GIZ
Bato	Amou	ODEF (MERF)	-	OIBT
Alaoussou	Amou	ODEF (MERF)	-	OIBT
Ando-kpomey	Avé	-	ATPH	FEM, PNUD
Amavénou	Agou	DRF (MERF)	CADO	FAO
Toutou to	Kpèlè	DRF (MERF)	GRAPH, JVE	FAO
Agbédougbe	Haho	DRF (MERF)	ADAC	FAO
Yaya	Haho	MERF/PGICT		BM

Source : MERF, 2014

3.3. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS PRIVES

Vu ce qui précède, le renforcement des capacités des propriétaires des forêts sur le domaine des particuliers devient un préalable à l'initiative de création d'une structure. Il permettra d'appuyer les propriétaires de forêts privées de développer des compétences inhérentes à la gestion forestière. A court terme, il convient aussi à la PFPC, de mener des actions de renforcement permettant l'adoption des bonnes pratiques de gestion durable des forêts par l'ensemble des membres de la fédération. Les actions en faveur d'un tel objectif peuvent consister à :

- la création d'écoles de formation forestière prenant en compte les préoccupations soulevées en termes de contraintes techniques affectant le développement durable des forêts des particuliers ;

- L'organisation des ateliers de formation périodiques pour des remises à niveau tant sur le plan information que sur le plan technique. Les modules de formation concerneront la technique d'irrigation, la production de pépinière, les techniques de reboisement et de protection des forêts (mise en place de pare-feu, etc.), la gestion comptable, financière et commerciale, le choix des semences et des espèces à reboiser en fonction du climat, la rédaction de projets, les techniques d'inventaire et d'élaboration de plan d'aménagement, de gestion, etc.
- Autres formations sur l'organisation et le fonctionnement institutionnel, la création d'entreprise et structure de financement dans le domaine forestier, de même que sur le leadership,
- La multiplication des sensibilisations sur les réglementations forestières en vigueur auprès des privés ;
- Développement d'un mécanisme de sécurisation foncière chez les propriétaires des plantations et forêts communautaires, ainsi que la tenue d'une statistique forestière du domaine des particuliers par les organisations des propriétaires privées.

IV. VIABILITE ECONOMIQUE DES CHAINES DE VALEURS DES FORÊTS ISSUES DU DOMAINE DES PARTICULIERS

4.1. EVOLUTION DE LA PRODUCTION FORESTIERE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS

Suite à l'inventaire forestier national (IFN) les analyses réalisées sur l'état des forêts ont montré que le Togo souffrait davantage d'une réduction des ressources forestières via un phénomène de dégradation que de déforestation. Les résultats des travaux réalisés dans le cadre de cet inventaire traduisent le besoin urgent pour le Togo de s'équiper d'un système de suivi national des forêts afin de disposer de données plus robustes, fiables et précises permettant de suivre l'évolution de l'état du couvert forestier à intervalle de temps régulier.

En effet, les travaux de *définition de la méthodologie et des outils pour l'évaluation de la biomasse végétale dans les différents compartiments du Togo* ainsi que ceux de *l'interprétation des photos aériennes 1976-1985 et comparaison des résultats obtenus avec ceux de l'interprétation des images RapidEye 2013-2014 et Landsat 1986-2014* ont permis de déterminer un taux annuel de déforestation de 0,42%, soit 5 393 ha/an (MERF, 2018e).

Aussi, la compilation des résultats de la phase précédente de l'IFN sur l'analyse historique et prospective des dynamiques de perturbation des forêts laisse présager un rythme de déforestation et de dégradation des forêts du Togo alarmant sur les 10 prochaines années. Si le rythme de progression de l'urbanisation, de l'agriculture et de l'évolution des savanes enregistré sur la dernière décennie (2005-2017) se poursuit, il est estimé que l'ensembles des forêts restantes du Togo devrait être perturbées soit par déboisement ou par dégradation d'ici 2030. L'essentiel de ces risques est poussé par la croissance démographique soutenue, et l'urbanisation galopante des différentes régions du Togo qui devrait affoler la demande pour les différentes commodités et les produits bois. L'étalement et la densification des zones agricoles dans le couloir central du Togo est l'un des effets tendanciels supposés si des mesures pour inverser cette tendance ne sont pas rapidement prises. A noter que l'expansion agricole en plus de s'étendre directement sur les forêts va probablement faire reculer, les zones d'élevage et d'approvisionnement en bois, que ce soit pour la consommation énergétique ou le besoin de bois de construction, dans des zones forestières encore préservées.

Cette dynamique est valable pour l'ensemble du couvert national (domaine de l'Etat et domaine des particulier). Il est difficile de distinguer l'évolution séparée sur les deux types de formation. Mais, la rigueur de la restriction d'accès au domaine de l'Etat laisserait croire que la dégradation et la déforestation serait plus poussée sur le domaine des particuliers, autant pour des raisons financières évoquées plus haut.

4.2. EVALUATION ECONOMIQUE DES FORÊTS DU DOMAINES DES PARTICULIERS

4.2.1. Retour sur investissement dans le secteur bois

En tenant compte des résultats d'un compte d'exploitation d'un (01) ha de teck avec estimation du prix moyen d'une perche (Ali et al, 2018), il se dégage toujours un compte d'exploitation positif. En effet, le coût moyen de production d'une perche d'une plantation de 35 ans à l'issue de cinq éclaircies successives, est de :

- 601 FCFA sur chantier alors que son prix moyen appliqué par l'ODEF est de 2 050 FCFA, soit un bénéfice net de 1449 FCFA par perche ;
- et 1 151 FCFA au marché avec un prix moyen appliqué par l'ODEF à 3 454 FCFA, soit un bénéfice net de 2 303 FCFA par perche.

Pour les grumes de bois destinées à l'exportation, une étude menée en 2009 (ODEF, 2009) a permis d'estimer une valeur ajoutée de 68 471 F/m³. Selon une autre étude (Gatonnou et al, 2015) un conteneur de 20 pieds, soit 10m³ rapporte en termes de valeur ajoutée 149 977 FCFA pour les grumes et 248 647 FCFA pour les équarris, soient respectivement 14 998 F/m³ et 24 865 F/m³.

Ce qui atteste de la rentabilité dans le secteur à long terme. Or les planteurs pour la plupart, par nécessité, ne laissent pas les arbres atteindre le diamètre qui doit procurer sur un bon retour sur investissement.

L'enquête a révélé que les propriétaires privés devant satisfaire leurs besoins et n'ayant pas les moyens sont obligés de brader une grande partie de leurs produits. Pour eux, c'est la seule voie de sortie, car aucune institution financière n'est là pour les aider spécifiquement et s'il en existe pour d'autres causes, les taux d'intérêt pratiqués sont prohibitifs. Ils sont mêmes prêts à mettre en gage leurs plantations le temps qu'on les aide à résoudre leurs problèmes ou à réaliser leurs projets.

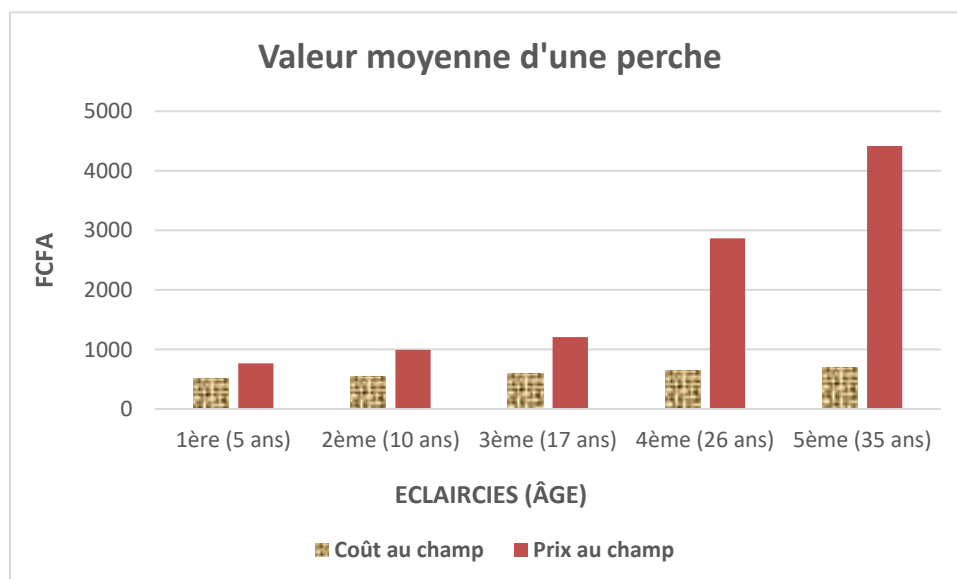


Figure 1: Coût moyen de production d'une perche au champ par catégorie

4.2.2. Marchés des produits ligneux et contribution à l'économie nationale

La forêt a une place non négligeable dans l'économie du Togo en considération de tout ce qu'elle produit en termes de matière première et ce qu'elle apporte sur le plan socio-économique. THIAM (1991) évalue la contribution du secteur forestier à l'économie nationale entre 8 et 10% du PIB en 1990. Il sera suivi de YAPI et SESSI (1997), qui ont essayé de compléter les résultats de THIAM (avec la valeur des produits forestiers non ligneux et des services écologiques forestiers rendus aux autres secteurs) et qui ont fait remarquer tout

comme leur prédécesseur que les différentes études économiques n'accordaient qu'un rôle très marginal au secteur forestier dans l'économie nationale (1% du PIB). La contribution de la pêche et des forêts au PIB, sur la période de 2000 à 2009, a varié entre un minimum de 3,4% et un maximum de 3,9% avec une moyenne de 3,7%. Toutefois, la tendance est à la baisse entre 2007 et 2009 (3,9% à 3,4%).

Le secteur forestier est soumis à la fiscalité générale et spécifique qui s'applique à l'exploitation, à la circulation, à la commercialisation et à l'exportation des produits forestiers. Cette fiscalité permet à l'État et aux collectivités locales, de capter la valeur du bois en tant que matière première. Le secteur procure à l'Etat 573,8 millions de FCFA en moyenne et aux collectivités locales 47,1 millions de FCFA, sans compter la valeur ajoutée moyenne de 245,72 millions par an (Gatonnou, et al 2015).

En raison de la diversité des produits et sous-produits forestiers exploités, ce secteur emploie de nombreux acteurs : exploitants, artisans, sculpteurs, ébénistes, scieurs, menuisiers, charbonniers, chasseurs, éleveurs de petit gibier, etc. De toutes les formes d'exploitation dont fait l'objet les ressources forestières, la plus importante est la filière du bois-énergie. Dans cette filière, la carbonisation et la commercialisation du charbon de bois constituent la principale branche, dominée par les femmes.

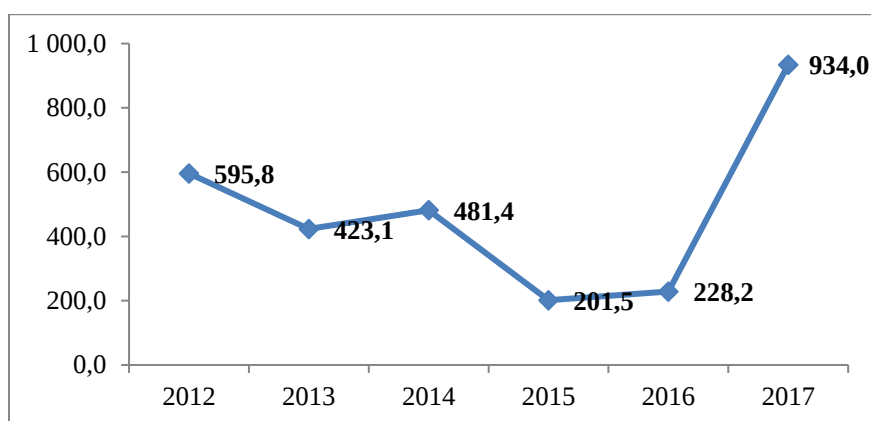
4.2.3. Commerce extérieur du bois

4.2.3.1. Exportations

Les exportations des produits bois, charbon de bois et ouvrages en bois sont dominés par le bois brut et les équarris et représentent à peine 0,18% de toutes les exportations togolaises selon l'INSEED. La production et l'exportation de bois d'œuvre sous forme de grumes, grumelles et équarries des plantations forestières connaît une augmentation entre 2014 et 2016. Les principales essences produites et exportées sont *Tectona grandis* et *Gmelina arborea*. Pour le teck, le volume de grume exporté passe respectivement de 16 330 m³ à 29 330 m³ entre 2014 et 2016.

L'analyse de façon spécifique de la production et de la commercialisation des bois d'œuvre donne plusieurs produits commerciaux tels que les pieux, perches, poteaux et grumes issus de ces plantations et des sciages de négoce, sa contribution à l'économie reste importante.

Les principales destinations sont la Côte d'Ivoire, la Chine, l'Inde et dans une moindre mesure l'Italie et la France.



Source : INSEED, 2018

Figure 2: Evolution de l'exportation des produits bois, charbons de bois et ouvrages en bois en (millions de FCFA) 2012 à 2017

4.2.3.2. Importations

Le Togo n'importe pratiquement pas de bois, sauf quelques sciages, placages et contreplacages. Par contre il importe massivement des produits finis, essentiellement des meubles en bois.

Les importations sont passées entre 2014 et 2016 de 1,448 milliards de FCFA à 2,940 milliards de FCFA selon l'INSEED. Ceci pourrait s'expliquer par le manque d'unités de transformation ou par la qualité des produits finis fabriqués localement. Il pourrait être aussi le résultat des prix auxquels ces produits sont offerts sur le marché par les entreprises locales.

4.2.3.3. Concurrence

Le bois du Togo est en compétition avec certains sur les marchés régionaux et internationaux. Les prix pratiqués sont discrétionnaires du fait que le marché du bois n'est pas coté comme celui du café et cacao par exemple et ne permettent pas une projection affinée et objective. Les concurrents sont nombreux et diversifiés selon les marchés.

Sur le marché international, le Togo se retrouve dans les tous petits exportateurs sur les marchés chinois et allemand. En 2012 les exportations de bois du Togo sont destinées à la France et à l'Italie avec un montant de 336,9 millions de f CFA sur des exportations totales de bois de 595,8 millions de f CFA. On note par ailleurs qu'à partir de 2013 la part de l'Europe dans les importations de bois togolais devient quasiment nulle. Il apparaît clairement que le marché de prédilection du bois togolais est majoritairement constitué des pays de la CEDEAO dont le Togo est membre et bénéficie de la libre circulation. Cependant, les exportations y sont faibles.

Au total, entre 20 et 40% du marché régional du bois reste aux mains de petits exportateurs dont le Togo qui pourrait augmenter sa part si les mesures préconisées par les différents documents de politique forestière sont appliquées.

4.2.4. Contribution des produits forestiers non ligneux

L'étroite dépendance des populations, surtout rurales, à l'égard des produits forestiers est assez forte. C'est ainsi que les produits comme les cure-dents, les plantes médicinales, les éponges végétales, les nattes, les plantes fourragères, le kapok, les gommes, résines et tanins, le miel, le karité, le néré, le moringa et une gamme de produits de la faune (gibier, escargots,) provenant des forêts sont extrêmement importants dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines.

4.3. CAPACITE DE TRANSFORMATION AU NIVEAU NATIONAL DES PRODUITS DES FORÊTS

La transformation du bois reste un souci majeur dans le développement de la filière bois au Togo. En effet, le commerce du teck ou du faux teck, au cours des dernières années, avec des acheteurs indiens et chinois a favorisé l'exportation de matières premières et réduit la taille des industries de transformation locales (Popoola, 2014). Ces industries de transformation se résument à des machines de « seconde main » provenant d'Europe et d'Asie qui ne permettent pas un rendement pouvant permettre une meilleure performance du secteur. Eu égard à l'état de ces industries de transformation sur le territoire national, certains promoteurs sont obligés de faire transformer leurs produits dans les pays voisins avant exportation ; ce qui correspond à un manque à gagner en terme de valeur ajoutée et de création d'emploi pour le Togo. Relativement à cette situation, les acteurs du maillon de la transformation ont du mal à se retrouver dans une organisation spécifique à leurs métiers. Généralement, quelques-uns des investisseurs se retrouvent dans des associations qui regroupent les autres maillons des chaînes de valeur, surtout le maillon de la commercialisation.

4.4. STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DE LA VIABILITE, LA RENTABILITE, LA COMPETITIVITE ET LA DURABILITE DE CETTE CHAINE DE VALEUR

Les études diagnostiques effectuées à ce jour ont révélé que tous les maillons de la chaîne de valeur de la filière bois sont présents au Togo. Mais les analyses ont également montré que malgré la contribution de ladite filière au PIB national, il y a nécessité de développer des actions visant à l'amélioration de la toute la chaîne.

Dans le développement des actions en vue de cette amélioration, il serait souhaitable de :

- Le recensement de tous les acteurs de la filière à travers un cadre de concertation y compris leur propriété (entreprise) ;
- La mise en place d'un mécanisme de traçabilité des produits issus du domaine des particuliers en vue de la détermination de la contribution de ce secteur dans le PIB du pays ;
- Renforcer l'organisation institutionnelle des acteurs de la filière par la mise en place et/ou le renforcement des groupements existant en veillant à la mise en place des sous-institutions propres à chaque maillon de la chaîne de valeur ;

- Accélérer le processus de mise en place légal de la PFPC et de réfléchir à ces démembrements géographiques en s'inscrivant dans le contexte de la décentralisation ;
- Tenir compte dans la définition des options stratégiques de la structure financière et de gestion durable des forêts, la nécessité de renforcer chaque maillon de la filière ;
- Développer des actions garantissant la pérennité dans l'approvisionnement et la fourniture des produits et sous-produits de bois, en envisageant éventuellement l'ouverture et/ou le maintien et la légalisation du commerce international de bois ;

**V. FAISABILITE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE
LA CREATION D'UNE STRUCTURE POUR LE FINANCEMENT
ET LA GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES
PARTICULIERS**

5.1. ARGUMENTAIRE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS

5.1.1. Dispositions juridiques en faveur de la création d'une structure financière

L'Etat togolais s'est doté d'une loi n°2011-009 du 12 mai 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés. Le décret d'application n° 2013-081/ PR du 03 décembre 2013 des Systèmes Financiers Décentralisés a rendu effectif cette loi.

Selon cette loi, la constitution d'une institution requiert la tenue d'une assemblée générale constitutive ayant notamment pour mission de statuer sur l'objet de l'institution, la dénomination et le siège social. Le capital social des institutions est constitué de parts sociales, dont la valeur nominale est déterminée par les statuts (voir projet en annexe 1). Une autorisation du Ministère des finances est nécessaire pour exercer l'activité ; Elle peut être :

- soit de collecte de l'épargne;
- soit de distribution de crédit;
- soit de collecte de l'épargne et distribution de crédit.

Les éléments constitutifs du dossier d'autorisation et la démarche à suivre sont produits en annexe 2.

En outre, il faut rappeler que le soutien aux planteurs privés des forêts a été consacré par plusieurs textes au niveau des instruments juridiques spécialement l'article 50 du code forestier (2008) et d'autres comme le Programme National de Reboisement (2017-2030).

5.1.2. Atouts économiques et financiers pour la création de la structure

La majorité des forêts du domaine des privés est de petite taille. Mais elles sont susceptibles de s'agrandir si des soutiens financiers sont mis à la disposition des planteurs (MERF, 2018a).

Sur les 51 projets qui ont été recensés, 83,67% sont relatifs à la production forestière et 4,08% ont trait à la transformation. Par ailleurs, 6,12% des projets identifiés correspondent à des projets de commercialisation et de prestations de services (écotourisme). Tous les membres rencontrés adhèrent à l'idée de création d'une faîtière de financement et de gestion durable des forêts issues du domaine des particuliers (PFPC, 2018a).

La filière exploitation forestière joue également un rôle très important dans la création d'emplois dans le secteur informel. Selon l'INSEED, en 2014, le secteur informel pourvoit à plus de 91,1% d'emplois que le secteur formel (8,9%). L'exploitation forestière à travers les activités d'abattage des arbres, de tronçonnage et de sciage des bois, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du bois génère un nombre important d'emploi aux diverses couches socio-économiques de la population togolaise. Un volume total d'emploi de 109 391 employés dont 87% d'emplois non-salariés, 5% d'emplois salariés permanents et 9% d'emplois salariés à temps partiel sont générés en 2016 par les activités d'exploitation forestière.

5.1.3. Analyse FFOM des acteurs de la filière bois au Togo

Les acteurs des filières bois au Togo, tout comme les acteurs intervenant dans une activité économique, présentent des atouts qui militent en faveur de la création d'une structure pour l'autofinancement de leurs besoins en investissement dans une perspective de gestion durable des forêts au Togo. Toutefois, ils présentent également des faiblesses qui, si l'on ne prend garde, peuvent être déterminantes dans la faillite de cette initiative. Le tableau ci-dessous présente les éléments d'appréciation sur lesquels repose le devenir de cette idée de création de cette structure.

Tableau 4: Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la filière bois

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Maillon production			
- Projet de création d'une faïtière de financement et de GDF - Existence d'associations professionnelles et d'une Plateforme des propriétaires privés de forêts issues - Disponibilité de la ressource - Motivation pour le reboisement - Part des forêts du domaine des particuliers dans les forêts du Togo (3/5 en termes de superficie)	- Non développement des relations intra-acteurs - Faible structuration des organisations de base et de la Plateforme des planteurs/propriétaires de forêts privées et communautaires - Absence de plan d'aménagement des forêts des particuliers - Faible niveau des propriétaires de forêts privés en technique sylvicole et en négociation commerciale - Non-respect de la réglementation - Difficulté dans l'établissement des statistiques fiables sur les plantations des liées au refus de certains planteurs à donner des chiffres réels sur leur patrimoine - Insécurité des plantations due aux mauvaises relations de bon voisinage entre les propriétaires privés de forêts avec les populations riveraines - Difficulté d'accès aux marchés extérieurs du bois/produits forestiers	- Intégration de la foresterie dans la planification du développement - Existence d'un arsenal juridique militant en faveur de la transparence du commerce international du bois auquel le Togo est partie (CITES, FLEGT, AIBT, OIBT, etc.) - Cadre juridique, réglementaire et institutionnel en perpétuel amélioration en faveur du développement du secteur forestier et du Partenariat Public Privé (PPP) et favorable au développement des affaires au Togo - Existence de fonds en faveur du développement du secteur forestier sur le plan national (FNDF, FNE, etc.) et international (FEM, Mécanismes de financement issus de la CCNUCC, notamment la REDD+, etc.)	- Insécurité foncière des plantations (absence de titre foncier pour les espaces forestiers) - Indisponibilité de la main d'œuvre qualifiée pour la gestion des plantations - Envahissement des forêts communautaires par des peuples allogènes - Absence de véritables unités de transformation - Faible valorisation des sous-produits forestiers - Feu de végétation - Non accès à la main d'œuvre qualifiée lié au manque de moyens financiers - Coupe anarchique du bois dans les forêts communautaires - Divagation des animaux et la transhumance - Manque d'encadrement technique - Difficultés d'accès au crédit dans les institutions financières classiques (banques microfinances, etc.) - Caractère coûteux et long termes des investissements dans les plantations à vocation de bois d'œuvre
Maillon transformation			
- Existence d'association professionnelle pour la défense des droits des acteurs	- Faible investissement dans l'acquisition du matériel technique d'appoint	- Augmentation des superficies plantées - Rentabilité des investissements dans la transformation à	- Faible disponibilité de matière première pour les industries de transformation légalement installées due au commerce illicite de bois

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	- Absence d'une main d'œuvre qualifiée - Orientation de l'approvisionnement vers le bois issu des forêts naturelles	- bon rendement matière - Existence d'une charte des PME / PMI au Togo	- Faiblesse de la réglementation en matière d'incitation à la transformation locale avant exportation - Faible compétitivité des produits transformés sur le marché international - La pénétration des produits de substitution à base d'aluminium
Maillon commercialisation			
- Existence de syndicats pour la défense des droits des exploitants	- Non accès au marché international dû à un faible pouvoir de négociation	- Certification forestière	- Prépondérance de l'informel dans les activités commerciales - Absence des statistiques sur le commerce du bois et sa contribution à l'économie nationale
Maillon consommation			
- Disponibilité du pouvoir d'achat - Existence de l'Association Togolaise des Consommateurs (ATC) et la Ligue Togolaise des Consommateurs (LTC)	- Faible consommation des produits du terroir	- Contribution à l'essor de l'économie nationale	- Consommation des produits issues de la menuiserie métallique

Source : PFPC, 2018a

5.2. ANALYSE DES DIFFERENTES FORMES DE STRUCTURE DANS LE CONTEXTE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS

Dans le but de pallier au manque de financement destiné au secteur de la forêt privée, les propriétaires des forêts sur le domaine privé se proposent de créer une structure financière dans ce sens. Il est donc souhaitable d'examiner la forme de la structure appropriée. Le tableau suivant est comparatif des institutions prévues par la réglementation en vigueur.

Tableau 5: Différentes formes d'institutions financières en vigueur

LOIS	LOI PORTANT REGLEMENTATION DES SFD			LOI PORTANT REGLEMENTATION BANCAIRE	
FORME	SOCIETE COOPERATIVE OU MUTUALISTE	ASSOCIATION	SOCIETE COMMERCIALE (SA/SARL)	BANQUE	ETABLISSEMENT FINANCIER
Capital social	- Absence de capital minimum	- Absence de capital minimum	- Capital minimum exigé	- Capital minimum exigé	- Capital minimum exigé
Fiscalité	Fiscalité avantageuse	Fiscalité avantageuse	Absence d'avantage fiscale	- Absence d'avantage fiscale	Absence d'avantage fiscale
Fonctionnement	-Les membres sont à la fois clients et propriétaires de l'institution	-Les bénéficiaires ne sont pas forcément propriétaires	- Société appartenant à un groupe restreint d'actionnaire	Société appartenant à un groupe restreint d'actionnaire	Société appartenant à un groupe restreint d'actionnaire
But visé	-unicité d'objectif à caractère économique et social	- unicité d'objectif à caractère économique et social	-Objectif à caractère commercial (recherche de profit)	Objectif à caractère commercial (recherche de profit)	Objectif à caractère commercial (recherche de profit)
Gouvernance	-Un membre = un vote	-Un membre = un vote	Une action = un vote	Une action = un vote	Une action = un vote
Opérations	Opérations limitées à une couche sociale généralement exclue du secteur bancaire	Opérations limitées à une couche sociale généralement exclue du secteur bancaire	- Opérations limitées	Opérations anonymes	- Opérations plus diversifiées

5.3. CHOIX DE LA STRUCTURE VIABLE ET ANALYSE DES RISQUES

5.3.1. Choix de la structure

Au vue des avantages et inconvénients révélés par le tableau, la formule coopérative paraît adaptée aux intérêts des propriétaires de forêts sur le domaine des particuliers. En effet, cette formule présente plusieurs avantages, notamment :

- la préservation du but commun qui est celui de la gestion durable des forêts et qui rentre dans la vision REDD+.
- la loi n'imposant pas de capital minimum, les coopérateurs peuvent fixer les parts sociales selon leurs moyens ;
- la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD) est incitative en ce qui concerne la fiscalité des institutions à forme coopérative. Ainsi, les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit sont exonérés de tout impôt direct

ou indirect, taxe ou droit afférents à leurs opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit. Les membres de ces institutions sont également exonérés de tous impôts et taxes sur les parts sociales, les revenus tirés de leur épargne et les paiements d'intérêts sur les crédits qu'ils ont obtenus de l'institution ;

- la formule coopérative implique les membres dans la gestion de l'institution. Autrement dit, tous les membres participent à la vie de l'entreprise et sont tous responsables de la bonne gouvernance ;
- les opérations ciblent une couche sociale ou professionnelle généralement exclue des financements bancaires. Ceci contribue à l'atteinte des objectifs visés par la stratégie REDD+.

Les inconvénients de cette formule sont les suivants :

- un actionnariat diffus ;
- impossibilité de faire appel à l'épargne public ;
- difficultés au niveau de la gouvernance en raison du bénévolat et parfois du peu d'intérêt des membres pour le fonctionnement de l'institution.

5.3.2. Analyse des risques liés à la structure choisie

En dehors des inconvénients ci-dessus indiqués, il existe des risques liés à l'activité financière d'une coopérative. Il s'agit essentiellement des risques de manque de liquidité, de solvabilité, risque de transformation et les abus des dirigeants. La réglementation a prévu donc un dispositif prudentiel pour minimiser ces risques. Ce dispositif prudentiel vise à sécuriser les opérations en préservant la viabilité des SFD.

Il s'agit notamment d'éviter les malversations éventuelles des dirigeants, l'utilisation abusive des fonds collectés et une distribution permissive du crédit. A cet effet, neuf règles et normes de gestion applicables aux SFD sont définies par l'instruction n° 08-10-2010. Elles sont synthétisées au tableau suivant :

Tableau 6: Dispositif de minimisation des risques dans le cas d'une coopérative

Ratio	Calcul	Norme	Objectif visé
Limitation des risques auxquels est exposée une institution	Risques nets/ressources	200% maximum	Prévenir le risque de liquidité
Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	Ressources stables/emplois à moyen et long termes	100% minimum	S'assurer que l'institution est en mesure de financer à tout moment l'ensemble de ses actifs immobilisés ainsi que ses autres emplois à moyen et

Ratio	Calcul	Norme	Objectif visé
			long termes par des ressources stables Limiter le risque de transformation
Norme de capitalisation	Fonds propres/ total de l'actif	15% minimum	Garantir un minimum de solvabilité à l'institution à l'égard de ses engagements
Limitation des prêts aux dirigeants, au personnel ainsi qu'aux personnes liées au sens de l'article 34 de la loi portant réglementation des SFD	Prêts et engagements par signature/ fonds propres	Maximum 10% des fonds propres	Prévenir les abus par les dirigeants et autres personnes dont les intérêts ou les rapports avec lui sont susceptibles d'influencer ses décisions
Limitation des risques pris sur une seule signature	Prêts et engagements au plus grand emprunteur/ fonds propres	10% des fonds propres	Limiter la prise de risque
Coefficient de liquidité	Valeurs réalisables et disponibles/passif exigible	• 100% pour les IMCEC non affiliées et les autres SFD collectant des dépôts • 80% pour les IMCEC affiliées • 60% pour les SFD qui ne collectent pas de dépôts	S'assurer que le total des valeurs disponibles, réalisables et mobilisables à court terme (3 mois) du SFD représentent en permanence, respectivement une fraction de l'ensemble de son passif exigible et de l'encours de ses engagements à court terme
Limitation des opérations autres	Montants consacrés aux autres d'activités	• 5% des risques	Limiter les engagements de l'institution au titre

Ratio	Calcul	Norme	Objectif visé
que les activités d'épargne et de crédit	que celles d'épargne et de crédit/ risques nets		d'activités autres que celles d'épargne et de crédit jugées utiles pour l'intérêt des membres ou actionnaires
La réserve générale	(Résultat + report à nouveau) x 15%	15% minimum	Constituer une réserve générale alimentée chaque année pour renforcer les fonds propres
Limitation des prises de participation	Titres de participation / fonds propres	25% des fonds propres	Limiter les prises de participation

Par ailleurs, le mode de financement des immobilisations et des participations par les SFD, les unions, fédérations est réglementé par l'instruction n°16-12-2010 du 29 décembre 2010. En effet, les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les titres de participations, à l'exclusion d'une part, des frais et valeurs immobilisés corporels et d'autre part, des participations dans d'autres SFD ou établissements de crédit, ne peuvent excéder 100% des fonds propres de cette institution.

5.4. EXIGENCES OPERATIONNELLES DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS EN COHERENCE AVEC LA STRATEGIE REDD+

5.4.1. Exigences opérationnelles de la coopérative

Suite à l'étude diagnostique (PFPC, 2018b) de la plateforme, il a été relevé que la structure de financement et de gestion durable des forêts entend relever les défis suivants :

- la mobilisation des ressources financières assurant une indépendance financière à la structure ;
- la création d'une fédération des planteurs privés sur l'ensemble du territoire national ;
- la création d'un cadre de concertation avec le secteur public et les institutions d'accompagnement et d'appui, qu'elles soient nationales ou internationales, permettant aux membres de la faitière de bénéficier des appuis techniques et financiers en vue d'une gestion durable des forêts au Togo ;
- l'appui à l'amélioration du climat et du cadre des échanges commerciaux permettant la compétitivité des produits forestiers issus des forêts privées sur les marchés local, national, sous régional et international.

Autre défi lié aux perspectives des planteurs privés concerne leurs capacités à la mobilisation des ressources financières indispensables à la mise en œuvre de la structure.

Tableau 7: Eléments d'analyse de la mise en œuvre de la coopérative

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Mutuelle financière			
- Disponibilité du capital forestier comme garantie - Motivation et adhésion des organisations à la base - Connaissance de la valeur économique des forêts - Atouts climatiques du Togo	- Faible pouvoir de financements des planteurs - Faible capacité technique pour la conduite des peuplements - Emissionnement des plantations	- Mise en œuvre de la REDD+ au Togo - Existence des fonds verts pour le climat - Marché carbone - Existence d'un Fonds national de développement forestier - Possibilité de valorisation de certains sous-produits forestiers	- Feu de végétation - Divagation des animaux et transhumance - Tracasseries administratives pour l'obtention des titres de reboiseurs, de permis de coupe et autorisations d'importation et d'exportation - Conflits fonciers - Aléas climatiques

Source : PFPC, 2018b

5.4.2. Bref aperçu sur la stratégie nationale REDD+

Les actions à mener par la structure financière et de gestion durable des forêts doivent s'inscrire dans les options prévues par les axes stratégiques de la stratégie REDD+. La stratégie REDD+ a retenu quatre axes stratégiques résumés dans le tableau suivant :

Tableau 8: Axes et options stratégiques de la REDD+

Axes stratégiques	Options stratégiques
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la dégradation de la forêt	Promotion de modes alternatifs de production pour les petits producteurs agricoles
	Appui au développement de pôle de croissance agricole et de l'agriculture commerciale
	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone
	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché
	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance
	Amélioration du financement et de l'offre des services agricoles
Axe 2 : Gestion durable des forêts existantes et un	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines

Axes stratégiques	Options stratégiques
accroissement du patrimoine forestier	Valorisation et transformation des ressources forestières
	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts
	Appui à la gestion durable des forêts et l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus
Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie et restauration des sites miniers	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
	Promotion des énergies de substitution
	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière
Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire;
	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les ODD ;
	Renforcement de la sécurisation foncière
	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
	Information, sensibilisation, communication et éducation environnementale
	Prise en compte de la dimension genre et des couches vulnérables
	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
	Réformes juridiques et réglementaires

Source : stratégie nationale REDD+, version provisoire 1

Comme le tableau le montre si bien, la stratégie nationale REDD+, à travers son axe 2 surtout, constitue une opportunité pour la mise en œuvre efficace de la coopérative.

5.5. SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DE LA COOPERATIVE

La coopérative dénommée financière des propriétaires de forêts (FIPROFORET) a pour objet :

- de rechercher toutes les ressources financières appropriées notamment les subventions, les dons et les emprunts pour les mettre à la disposition de ses membres qui se chargent de mettre en valeur leur propriétés forestières à travers :
 - la production forestière durable;
 - la transformation et la commercialisation des produits de forêts gérées durablement;
 - et l'agriculture durable.
- de promouvoir l'utilisation et la conservation des multiples ressources forestières au profit de ses membres, à des fins industrielles, fauniques ou récréatives ;
- d'encourager une gestion durable de l'environnement ;
- de favoriser la solidarité et la coopération entre les membres ;
- de promouvoir l'éducation économique, entrepreneuriale et sociale de ses membres.

- d'effectuer, d'une manière générale, toutes les opérations financières pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs dans le respect de la réglementation.

Peut être membre toute personne physique ou morale propriétaire de forêt sur le domaine des particuliers. Le fonds de démarrage est constitué par les parts sociales, les dons et les subventions.

La Plateforme va jouer le rôle de plaidoyer auprès de l'État et des partenaires techniques et financiers pour la coopérative.

La relation fonctionnelle entre les organes de la coopérative est illustrée par la figure suivante (organigramme).

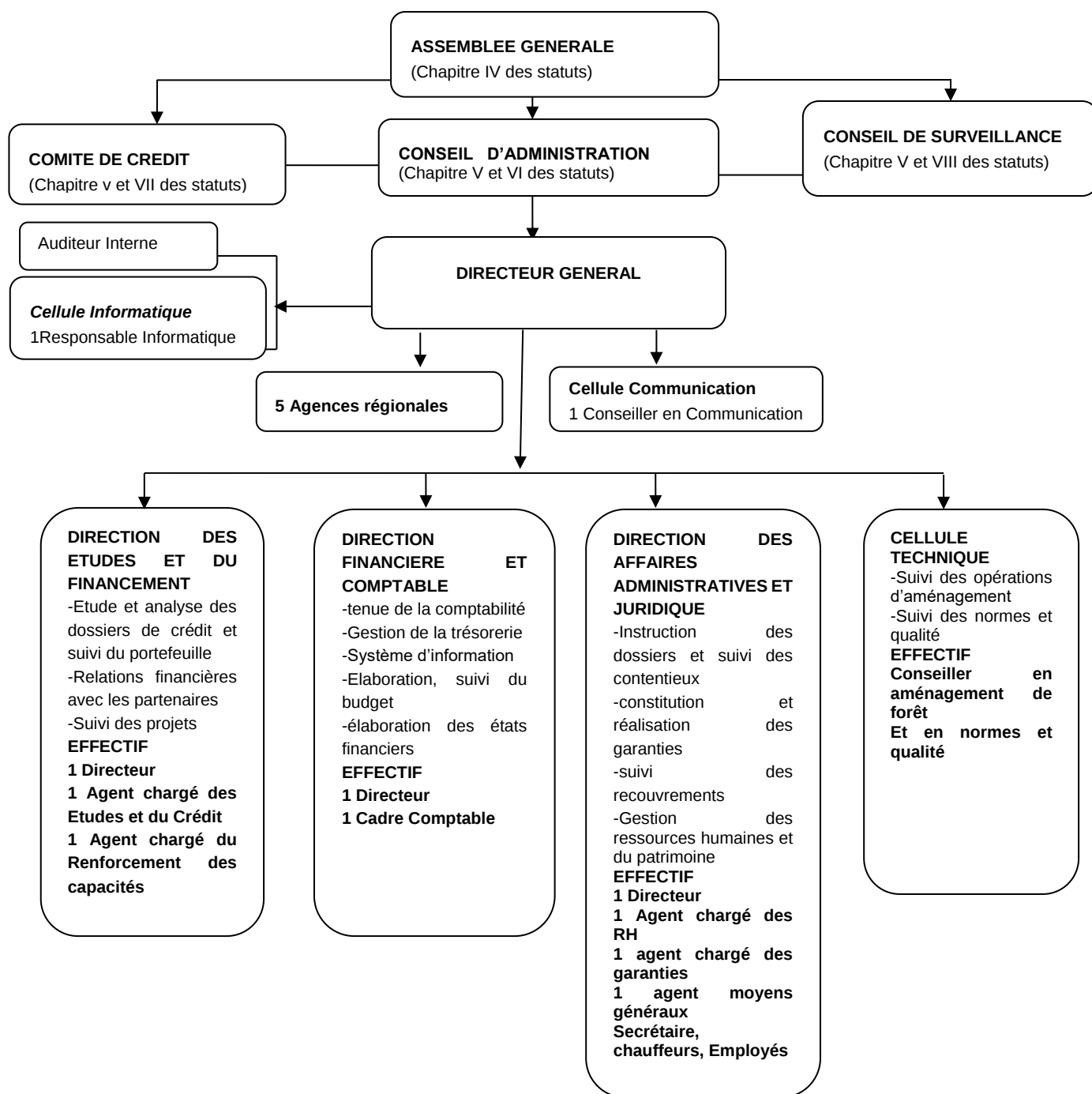


Figure 3: Organigramme de la coopérative

VI. RECOMMANDATIONS CONCRETES POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES DES FILIERES FORESTIERES DU DOMAINE DES PARTICULIERS

6.1. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS DE LA FORESTERIE SUR LE DOMAINE DES PARTICULIERS

La mise en place d'une coopérative de financement et de gestion durable des forêts est une première au Togo. A ce titre, les acteurs concernés devront affronter d'énormes défis pour la mobilisation des ressources financières. Cette mobilisation devra se faire à travers la mise en œuvre des plans d'action, du financement du démarrage et de renforcement des capacités élaborés à cet effet. Plusieurs opportunités s'offrent aussi bien sur le plan national qu'international. Il s'agit de développer des projets et de les soumettre, sur le plan national au:

- Fond national de développement forestier (FNDF) ;
- Fond national pour l'environnement ;
- Coordination nationale REDD+ ;
- Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ;

Sur le plan international, le plaidoyer concerne les institutions suivantes :

- Fond vert pour le climat ;
- Fonds d'adaptation aux changements climatiques
- Organisation internationale des bois tropicaux (élaboration des projets)

6.2. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopérative de financement et de gestion durable des forêts, l'Etat doit poursuivre son appui aux acteurs privés du secteur conformément aux articles 46 et 50 de la loi portant code forestier. En outre, un partenariat public privé doit être établi pour la mise en œuvre des politiques liées à la gestion des forêts, notamment à la mise en œuvre des fonds nationaux cités plus haut. Les points focaux dans l'élaboration des priorités devant permettre de mobiliser les fonds des PTF, doivent prévoir des actions transversales à l'adresse de la PFPC et à travers leur coopérative.

A ce jour, l'Etat a développé un mécanisme incitatif de financement agricole (MIFA) dont la mise en œuvre est en cours à travers le ministère chargé de l'agriculture. Il serait souhaitable que l'Etat pense à intégrer les acteurs de la foresterie sur le domaine des particuliers à ce processus.

VII. PLANIFICATION DES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE

7.1. PLAN DE FINANCEMENT DU DEMARRAGE DE LA COOPERATIVE

Le démarrage de la coopérative nécessite la mise en œuvre de certaines activités. Parmi ces activités, on peut citer :

- Organisation de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Élaboration de plan d'affaire sur 3 ans avec les états financiers prévisionnels ;
- Formation sur la gestion des crédits ;
- Tenir les réunions statutaires ;
- Immatriculation au registre des commerces ;
- Immatriculation au Ministère de l'administration territoriale ;
- Mobilisation des parts sociales ;
- Dépôt des statuts au tribunal ;
- Organisation de la gouvernance et de l'organigramme ;
- Moyens matériels et humain, financiers et techniques ;
- Elaboration de la politique d'épargne et de crédit ;
- Elaboration du manuel de procédure administrative, financière et comptable ;
- Elaboration du plan de trésorerie prévisionnelle ;
- Elaboration de la procédure d'identification des clients ;
- Acte notarié attestant de la libération du capital social ;
- Etude de dossier à la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualiste ou Coopérative d'Epargne ou de Crédit (CAS-IMEC) ;
- Etude de dossier à la BECEAO.

Le montant total de mise en œuvre de ces activités est de 25 700 000 FCFA (annexe 5).

7.2. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Pour la mise n'œuvre efficace de la coopérative, les acteurs impliqués doivent être formés et sensibilisés dans diverses thématiques relatives aussi bien à la structuration de la coopérative qu'à son fonctionnement. D'une valeur totale de 70 400 000 FCFA (annexe 6), les activités de renforcement des capacités sont prévues sur trois ans (2019 à 2021) et concernent les points suivants :

- Création des coopératives de producteurs forestiers au niveau local/ base ;
- Rôle et devoir des élus de la coopérative ;
- Gestion financière d'une coopérative d'épargne et de crédit ;
- Gouvernance-Principes et valeurs coopératifs ;

- Élaboration et l'utilisation des manuels de procédure de gestions administratives et comptables ;
- Techniques de négociation commerciale, financière et de mise en marché commun des produits forestiers ;
- Gestion foncière- Gestion des conflits ;
- Élaboration de plan d'affaire et de dossier de demande de crédit ;
- Formation sur la création et gestion des entreprises forestières et le leadership ;
- Formation sur les normes et réglementations en vigueur sur la foresterie ;
- Formation sur la prévention et la gestion des feux de brousse sauvages ;
- Formation sur les techniques d'élaboration et de mise en œuvre des projets forestiers et environnementaux ;
- Equipement des organisations privées en matériels de gestion forestière.

7.3. PROGRAMMATION COHERENTE ET HIERARCHISEE D'ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA COOPERATIVE

Pour le démarrage et le fonctionnement de la coopérative, des orientations et objectifs stratégiques ont été proposés en un plan qui comprend quatre objectifs stratégiques à savoir :

-  Appui au développement coopératif et à la bonne gouvernance ;
-  Renforcement des capacités des producteurs forestiers ;
-  Développement des unités de transformation et de commercialisation des produits forestiers certifiés ;
-  Promotion de l'économie verte dans le secteur forestier privé.

Un document détaillé de programmation de ces orientations est fourni comme livrable.

VIII. CONCLUSIONS

La financière des propriétaires de forêts (FIPROFORET) est l'institution financière avec statut de coopérative identifiée lors de cette étude. Elle est une des solutions aux multiples problèmes identifiés dans ce secteur logeant les planteurs privés, les propriétaires des forêts communautaires, les commerçants de bois, les industriels de bois etc. Sa mise en œuvre aidera à la résolution progressive des faiblesses et menaces du secteur, notamment le renforcement des capacités de la plateforme regroupant pour l'instant trois associations, le financement des projets de ses membres et ouverture du secteur sur l'économie verte.

En dehors de la contribution des membres par les parts sociales et les subventions de l'Etat, la recherche de financement restera un grand défi pour la coopérative. En effet, un projet d'objectifs stratégiques a été proposé et ne pourra être précis qu'après la mise en place des organes de l'institution. Un plan d'affaire permettra la définition claire du fonctionnement de la coopérative, de même que les défis d'ordre financier.

Un projet de statuts a également été proposé pour orienter la mise en place des organes de la coopérative. Le processus de création nécessitera déjà un financement, et les organes auront besoin d'un renforcement de capacités. A l'annexe de ce document, deux projets de plan de renforcement des capacités des acteurs, et de financement du démarrage de la coopérative ont été joints pour accompagner le processus.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 Ali, S., ATI-DJOBO, D. (2018), Compte d'exploitation d'une plantation de teck (stumps) avec estimation du coût moyen de production d'une perche sur chantier, Lomé, 2p.
- 2 BAD, (2009). Document de stratégie par pays intérimaire 2009-2010, 46p
- 3 BM, K. (2010). Eléments techniques d'identification de la composante haute intensité de main d'œuvre (PDC-HIMO), Lomé, 20p
- 4 CEDEAO, FAO, (2011). Appui à la préparation du plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest, rapport national, Lomé, 58p.
- 5 FAO, (2017), Produits forestiers, annuaire 2015, Rome, 224p.
- 6 Gatonnou K. M., Agbodji E. A., Kokutse A. D., Kokou K. (2015), Contribution de l'exportation des grumes et équarris de teck à l'économie du Togo, Lomé, 18p.
- 7 Gatonnou K., Kokutse A. D., Kokou K., Koffi-Tessio E. M., Agbodji A., (2017). Analysis of the Competitiveness of Teak Wood Export in Togo (West Africa), European Scientific Journal 13 (1) : 134 – 147
- 8 INADES-Formation, (année inconnue). Comment mettre en place et gérer une coopérative ?, Lomé, 78p.
- 9 MERF, (2012), Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) pour les Plantations Forestières du Togo, 115p.
- 10 MERF, (2014). Diagnostic exploratoire dans le cadre de l'élaboration du manuel sur la foresterie communautaire au Togo, rapport de mission, Lomé, 6p.
- 11 MERF, (2015), Principes, Critères, Indicateurs (PCIV) de gestion durable des forêts naturelles au Togo, version provisoire, 37p.
- 12 MERF, (2015). Manuel des procédures de création, d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Togo, Lomé, 72p.
- 13 MERF, (2016). Rapport de l'inventaire forestier national du Togo, Lomé, 79p.
- 14 MERF, (2017). Programme national de reboisement du Togo. Projet TCP/TOG/3502, Lomé – Togo, 44p.
- 15 MERF, (2018a), Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo, Lomé, 254p.
- 16 MERF, (2018b), Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo, Rapport des études de cas, Lomé, 20p
- 17 MERF, (2018c). Stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégénération des forêts (REDD+), Lomé, 91p.
- 18 MERF, (2018d). Etude sur l'analyse de la contribution, du secteur forestier à l'économie du Togo, REDD+, 184p
- 19 MERF, (2018e), Rapport de la réunion technique pour la détermination du taux de déforestation annuel au Togo, Lomé, rapport provisoire, 5p.
- 20 ODEF (2009), Compte d'exploitation de commercialisation de grumes de teck, 1p.
- 21 PFPC, (2018a), Rapport de l'étude d'identification des idées de projets et diagnostic des acteurs de la filière bois au Togo, Lomé, 41p.
- 22 PFPC, (2018b), Plan global d'orientation et de planification des interventions des acteurs du secteur privé forestier du Togo, Lomé, 44p.
- 23 PNUD, (1997). Etude économique du secteur forestier et de faisabilité pour la création d'un fonds de développement forestier au Togo, 31^{ème} assemblée générale, Lomé, 61p.
- 24 THIAM, ALIOUNE T. (1991). Etude de marché des produits forestiers ligneux au Togo, projet PNUD/FAO/TOG/88/008/A/01/02 MDR, Lomé.

ANNEXES

Annexe 1: Equipe de personnes ressources chargée de l'étude

Nom et Prénom	Profil
Dr ALI Salissou	Spécialiste en aménagement et gestion durable des forêts
M. ATI-DJOBO Difézi	Spécialiste en commerce des produits forestiers
M. AKAKPO Marc	Spécialiste dans le domaine des coopératives
M. KPIZING Essodong	Juriste spécialisé dans le domaine de la création de faitière financière
M. GALLEY Komla Nyedji	Spécialiste en économie

Annexe 2: Formalités de création d'une coopérative

- 1- Préalablement à la création d'un SFD, les promoteurs doivent décider de la forme juridique de l'institution, élaborer les statuts (et le règlement intérieur le cas échéant), les adopter en Assemblée Générale Constitutive et constituer le dépôt auprès du greffe du tribunal contre récépissé.
- 2- Ils doivent veiller à ce que les statuts soient conformes à la réglementation du secteur ; en outre, les structures sous forme d'association ou de société doivent détenir la preuve de leur personnalité juridique (immatriculation au registre du commerce et de crédit mobilier pour les sociétés et immatriculation auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales pour les associations).
- 3- Par ailleurs, la part sociale de la structure doit être entièrement libérée pour les IMCEC avec un acte notarié portant attestation.
- 4- Bien entendu, il faut préparer tous les éléments constitutifs de la demande d'agrément. Un recours aux services spécialisés (cabinets comptables, consultants en microfinance ou en finance) peut être nécessaire au regard de la technicité des éléments requis.
- 5- Les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des SFD de l'UMOA sont précisés dans l'instruction N°005-06-2010 de la Banque Centrale.
 - 5 1. Les copies des statuts, dûment signés par chacun des dirigeants élus de l'institution, ainsi que du règlement intérieur s'il y a lieu. Ces documents doivent comporter des informations sur la dénomination, le siège social et la zone d'intervention ;
 - 5 2. Le récépissé de dépôt des statuts auprès du greffe de tribunal ;
 - 5 3. Les noms, adresses, professions et curriculum vitae des membres des organes d'administration et de gestion ou de contrôle, avec l'extrait de leur casier judiciaire ou une attestation de bonne moralité délivrée par les autorités compétentes, datant de

moins de trois(3) mois, ainsi que l e certificat de nationalité ou un document attestant de la nationalité ;

- 5 4. Les prévisions en matière d'implantation de points de services ;
- 5 5. La demande de dérogation individuelle pour les dirigeants non ressortissants de l'UMOA comme prescrit par l'article 29 de la loi ;
- 5 6. L'expérience des dirigeants dans le domaine bancaire ou financier ;
- 5 7. L'organisation de la gouvernance et l'organigramme de l'institution ;
- 5 8. Le plan d'affaires sur une période d'au moins trois (3) ans, ainsi que le plan de relève de l'assistance technique et financière, le cas échéant. Le plan d'affaire doit comporter les états financiers prévisionnels (bilan et compte de résultat), pour les trois (3) premières années, présentés conformément aux dispositions du référentiel comptable spécifique des SFD. Ces documents devront faire ressortir les éléments permettant de déterminer les ratios prudentiels prévisionnels ;
- 5 9. L'évolution des moyens matériels, humains, financiers et techniques, y compris les locaux prévus, au regard des objectifs et des besoins ;
- 5 10. Le manuel de politique d'épargne et de crédit ;
- 5 11. Les manuels de procédures administrative, budgétaire, comptable (conforme au plan de comptes du référentiel comptable des SFD), financière, informatique et de contrôle interne et autres documents (fiche de poste, plan de formation des dirigeants et du personnel, code de déontologie) ;
- 5 12. Le plan de trésorerie prévisionnel ;
- 5 13. La méthodologie de calcul du taux effectif global d'intérêt appliqué à la clientèle et son illustration à travers un exemple représentatif ;
- 5 14. Les procédures d'identification des clients, conformément aux dispositions de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi qu'à celles de l'annexe à ladite loi uniforme, relatives aux modalités d'identification des clients personnes physiques, ainsi qu'un dispositif définissant les procédures et règles internes de prévention et de détection du blanchiment de capitaux ;
- 5 15. La preuve des moyens nécessaires à la conduite des activités, notamment les copies des protocoles d'accord éventuels signés avec les partenaires techniques et financiers extérieurs qui envisagent de soutenir l'institution ;
- 5 16. L'engagement des promoteurs à maintenir ces moyens durant la vis du SFD, tant au plan organisationnel, humain, matériel que financier ;
- 5 17. Le bilan d'ouverture du premier exercice.
- 5 18. L'acte notarié attestant de la libération du capital social ;
- 5 19. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale adoptant l'affiliation pour les demandes d'agrément en qualité d'institution de base affiliée à une structure faîtière.

- 6- la démarche à suivre dans le cadre de la demande d'agrément a été prévue par les articles 7 à 9 de la loi portant réglementation et des articles 31 à 35 du décret d'application de la loi.
- 7- Elle se décompose en cinq principales étapes comme suit :
 1. Dépôt du dossier de demande d'agrément
- 8- La demande est adressée par les promoteurs au MF et déposée auprès de la CAS-IMEC avec 4 exemplaires du dossier. Cette dernière vérifie la complétude du dossier et délivre le cas échéant un récépissé gratuit et daté. Si le promoteur ne complète pas el dossier au-delà d'un mois, sa demande fait l'objet d'un rejet.
 2. Instruction du dossier par la CAS-IMEC
- 9- Après réception du dossier complet, la CAS-IMEC instruit le dossier et effectue les vérifications idoines conformément à un canevas régional prédéfini. Elle transmet à la BCEAO le dossier, ses observations et la proposition de suite à réserver à la demande.
 3. Etude du dossier par la BCEAO
- 10- La BCEAO procède aux mêmes vérifications que la CAS-IMEC et communique son avis conforme, favorable, à la CAS-IMEC.
 4. Décision du MF
- 11- Deux cas de figure peuvent se présenter :
 - Soit la demande d'agrément est acceptée et dans ce cas, l'agrément est délivré par le MF après avis conforme de la BCEAO. Le prend l'arrêté d'agrément et procède à la notification au requérant.
 - Soit la demande est rejetée et dans ce cas la décision de refus doit être dûment motivée et notifiée par écrit au requérant par lettre recommandée.
5. Formalités afférentes à l'agrément.
 - 12- Le Ministre fait publier la décision d'agrément au Journal Officiel (JO) de la République Togolaise.
 - 13- La CAS-IMEC affecte un numéro au SFD et l'inscrit au registre des SFD tenu à son niveau.
 - 14- Le SFD est tenu de faire enregistrer, à ses frais, la décision d'agrément auprès du greffe de la juridiction compétente.
 - 15- Enfin, la liste des SFD et les modifications dont elle fait l'objet sont également publiées au JO à la diligence du Ministère.
 - 16- Les délais impartis à chaque étape de la procédure sont retracés comme suit :

N°	Etapes	Délai imparti
1	Vérification de la complétude du dossier de demande d'agrément par la CAS-IMEC	15 jours à partir de la date de réception
2	Instruction du dossier par la CAS-IMEC	Trois mois à compter de la date de délivrance du récépissé
3	Etude du dossier par la BCEAO	Deux mois à compter de la réception du dossier, de l'étude et de la proposition de suite de la CAS-IMEC
4	Décision du MF	30 jours à compter de la réception de l'avis conforme de la BCEAO
5	Formalités afférentes à l'agrément	30 jours après la notification de la décision d'agrément

17- Au total, le délai d'instruction des demandes d'agrément est de six mois. A défaut de réponse du MF au terme du délai imparti, la demande d'agrément est réputée avoir été refusée, sauf avis contraire donné au demandeur.

Annexe 3: Structure (%) des exportations des produits forestiers de 2012 à 2017

Produit	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4401:Bois de chauffage, bois en plaquettes, sciures, déchets, débris de bois	3,4	1,4	6,9	0,0	0,0	0,0
4402:Charbon de bois,(y.c. charbon de coke ou noir),même aggloméré	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,7
4403:Bois bruts, même écorcés, désaubières ou équarris.	13,6	79,2	84,8	75,5	12,4	85,8
4404:Bois feuillards; échalas fendus; pieux; bois dégrossis; bois en éclisses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4405:Laine (paille) de bois ; farine de bois.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4406:Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4407:Bois sciés, tranchés, rabotés, poncés, d'une épaisseur excédant 6 mm.	55,8	4,6	0,0	5,0	0,2	0,0
4408:Feuilles de placage, autres bois sciés, rabotés, épaisseur n'excédant pas 6mm	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,4
4409:Bois profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4410:Panneaux de particules et similaires, en bois ou autres matières ligneuses.	1,6	0,0	0,0	3,8	0,0	0,0
4411:Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4412:Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.	0,0	0,0	0,0	0,0	16,1	1,1
4413: Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	2,2	0,0	0,0	1,1	2,0	0,0
4414:Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4415:Caisses; tambours pour cables; plateaux de chargement; en bois.	1,7	5,3	1,4	0,0	0,0	0,0
4416:Autres ouvrages de tonnellerie, en bois, y compris les merrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4417:Outils, montures et manches d'outils, formes pour chaussures, en bois.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4418:Ouvrages de menuiserie, pièces de charpente,y.c. bardeaux, panneaux, en bois.	19,2	9,5	6,2	2,1	65,3	11,3
4419:Articles en bois pour la table ou la cuisine.	0,0	0,0	0,1	6,7	0,0	0,6
4420:Bois marquetés et incrustés; coffrets pour bijouterie, statuettes, en bois.	2,6	0,0	0,3	5,4	3,9	0,0
4421:Autres ouvrages en bois.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part (%) des exportations des produits du chapitre 44 dans les exportations totales	0,10	0,07	0,10	0,04	0,05	0,18

Source : INSEED, 2018.

Annexe 4: Exportation des produits selon le pays de destination (millions de FCFA)

Continent	Pays	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AFRIQUE	Burkina Faso	26,3	0,0	2,4	0,0	38,8	13,7
AFRIQUE	Bénin	7,7	1,9	3,3	0,0	9,4	7,8
AFRIQUE	Côte d'Ivoire	57,9	14,9	0,0	0,0	137,6	96,7
AFRIQUE	Gabon	22,7	23,6	12,0	4,3	0,0	0,0
AFRIQUE	Ghana	3,9	3,9	0,0	13,4	0,0	0,0
AFRIQUE	Mali	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
AFRIQUE	Niger	19,7	0,0	12,7	3,2	4,6	1,5
AFRIQUE	Sénégal	0,0	0,0	0,0	0,0	8,2	0,0
AMERIQUE	États-Unis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0
ASIE	Chine	48,5	104,9	283,9	56,2	9,7	0,0
ASIE	Inde	24,1	213,9	114,2	95,3	19,2	808,6
ASIE	Singapour	32,5	60,0	48,7	7,6	0,0	0,0
ASIE	Viêt Nam	2,5	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0
EUROPE	Allemagne	13,1	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0
EUROPE	France	114,9	0,1	0,1	12,1	0,0	0,0
EUROPE	Italie	222,0	0,0	0,0	9,4	0,0	0,0
	Total	595,8	423,1	481,4	201,5	228,2	934,0

Source : INSEED, 2018

Annexe 5: Compte d'exploitation d'une plantation d'un (01) ha de teck en stumps avec coût de production d'une perche au champ

ACTIVITES	Qté ou M.O./ha	C. U.	Coût total (FCFA)
INSTALLATION			343 829
ENTRETIEN			267 458
PROTECTION			51 200
Sous-total installation sur 5 ans (A)	-	-	662 487
ECLAIRCIES			
Coûts 1ère éclaircie (âge 5 ans)			
Installation	750	414	310 541
Marquage	4	1000	4 000
Abattage	750	24	37 500
Débardage	750	45	33 750
<i>Coût moyen de production d'1 perche sur chantier (15 à 25 cm)</i>			514
Coûts jusqu'à la 2ème éclaircie (âge 10 ans)			
Installation	400	414	165 622
Depuis la première éclaircie	400	84	33 506
Marquage	4	1000	4 000
Abattage	400	47	20 000
Débardage	400	73	29 000
<i>Coût moyen de production d'1 perche sur chantier (25 à 35 cm)</i>			547
Coûts jusqu'à la 3ème éclaircie (âge 17 ans)			
Installation	150	414	62 108
Depuis la 2ème éclaircie	150	204	30 560
Marquage	4	1000	4 000
Abattage	150	67	7 500
Débardage	150	105	15 750
<i>Coût moyen de production d'1 perche sur chantier (35 à 45 cm)</i>			597
Coûts jusqu'à la 4ème éclaircie (âge 26 ans)			
Installation	100	414	41 405
Depuis la 3ème éclaircie	100	374	37 387
Marquage	4	1000	4 000
Abattage	100	84	5 000
Débardage	100	138	13 750
<i>Coût moyen de production d'1 perche sur chantier (45 à 55 cm)</i>			645
Coûts jusqu'à la 5ème éclaircie (âge 35 ans)			
Installation	50	414	20 703
Depuis la 4ème éclaircie	50	316	15 800
Marquage	4	1000	4 000
Abattage	50	93	2 500
Débardage	50	150	7 500
<i>Coût moyen de production d'1 perche sur chantier (55 cm et +)</i>			700
Sous total coûts entretien, protection & éclaircies (B)			909 882

TOTAL A+B			1 572 369
------------------	--	--	------------------

Différents coûts engagés jusqu'à la dernière éclaircie

Coût d'installation de la plantation (sur 5 ans)	FCFA	662 487	
Coût total production +entretien+protection+éclaircies	FCFA	909 882	
Nombre total de perches prélevé sur 1 ha	U	1450	
Nombre total de pieds restants sur 1 ha	U	150	
			ODEF
Coût moyen d'1 perche à la:			PRIX MOY. SUR CHANTIER
1ère éclaircie	FCFA	514	767
2ème éclaircie	FCFA	547	992
3ème éclaircie	FCFA	597	1 208
4ème éclaircie	FCFA	645	2 867
5ème éclaircie	FCFA	700	4 417
Moyenne	FCFA	601	2 050

Lomé, 26 octobre 2018

ALI et ATI DJOBO

Annexe 6: Plan du financement du démarrage de la coopérative

N°	Activités	Montant	Responsable	Echéances
1.1	Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive	2500000	CA	15 .12. 2018
1.2	Élaboration de plan d'affaire sur 10 ans avec les états financiers prévisionnels	2500000	CA	05.01. 2019
1.3	Formation sur la gestion financières	100000	CA	15. 01. 2019
1.4	Immatriculation au Ministère de l'administration territoriale	75000	CA	10. 04. 2019
1.5	Sensibilisation pour la mobilisation des parts sociales	1250000	CA	10. 05. 2019
1.6	Dépôt des statuts au tribunal	100 000	CA	07. 02. 2019
1.7	Organisation de la gouvernance et de l'organigramme (logos)	75000	CA	15. 02. 2019
1.8	Moyens matériels et humain, financiers et techniques	3000000	CA	22. 05. 2019
1.9	Elaboration de la politique des ressources financières et des prêts	3000000	CA	17. 09. 2019
1.10	Elaboration du manuel de procédure administrative, financière, comptable informatique et de contrôle interne	5000000	CA	30. 10. 2019
1.11	Elaboration du plan de trésorerie prévisionnelle	3000000	CA	15. 09. 2019
1.12	Elaboration de la procédure d'identification des clients	3000000	CA	11. 01. 2019
1.13	Acte notarié de la libération du capital social	1000000	CA	12. 02. 2019
1.14	Signature de protocole 'accord de financement avec les partenaires techniques et financiers	300000	CA	05. 03. 2019
1.15	Constitution des dossiers des élus	300000	CA	25. 03. 2019
1.16	Etude de dossier à CAS-IMEC	250000	CA	05. 03. 2019
1.17	Etude de dossier à la BECEAO	250000	CA	05. 03. 2019
	TOTAL GENERAL (FCFA)	25 700 000		

Annexe 7: Plan de renforcement des capacités

N°	THEME DE FORMATION	2019	2020	2021	TOTAL	Public cible
		MONTANT (CFA)				
1.1	Création des coopératives de producteurs forestiers au niveau local/ base		5 000 000	5 000 000	10 000 000	Membres de la coopérative
1.2	Rôle et devoir des élus de la coopérative		1 500 000	700 000	2 200 000	CA et CS
1.3	Gestion financière d'une coopérative d'épargne et de crédit	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000	CA et CS
1.4	Gouvernance-Principes et valeurs coopératifs		1 000 000	1 000 000	2 000 000	CA et CS
1.5	Élaboration et l'utilisation des manuels de procédure de gestions administratives et comptables e gestion	-	2 500 000	-	2 500 000	CA et CS
1.6	Techniques de négociation commerciale, financière et de mise en marché commun des produits forestiers		2 500 000	2 500 000	5 000 000	Membres de la coopérative
1.7	Gestion foncière- Gestion des conflits		2 500 000	1 000 000	3 500 000	Membres de la coopérative
1.8	Élaboration de plan d'affaire- élaboration d'un dossier de demande de crédit	2 500 000			2 500 000	Membres de la coopérative
1.9	Formation sur la création et gestion des entreprises forestières et le leadership ;		5 000 000	1 000 000	6 000 000	Membres de la coopérative
1.10	Formation sur les normes et réglementations en vigueur sur la foresterie ;		2 500 000	2 500 000	5 000 000	Membres de la coopérative
1.11	Formation sur la prévention et la gestion des feux de brousse sauvages		4 500 000	1 500 000	6 000 000	Membres de la coopérative
1.12	Formation sur les techniques d'élaboration et de mise en œuvre des projets forestiers et environnementaux		5 000 000	3 000 000	8 000 000	Membres de la coopérative
1.13	Equipement des organisations privées en matériels de gestion forestière		7 500 000	7 500 000	15 000 000	Membres de la coopérative
	TOTAL GENERAL (FCFA)				70 700 000	